



Procès-Verbal Conseil d'Administration



du 19 FEVRIER 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vendredi 19 février à 9H30 en MARTINIQUE

Liste d'émargement

CC	Nom	Prénom	Secteur Electoral	Pôle	SIGNATURE
Collège A : 5	GEOFFROY	Michel	UFR SEN	971	P
	PAGNEY BENITO-ESPINAL	Françoise	DPLSH	971	P
	JANKY	Eustase	CHU	971	P
	MENCE CASTER	Corinne	Présidente	972	P
	CELIMENE	Fred	Droit & Economie	972	A
	VIRASSAMY	Georges	Droit & Economie	972	P PUIS PROCURATION PAGNE
Collège B : 6	RUFFIE	Sébastien	UFR SEN	971	P
	ALVAREZ	Fabienne	UFR SJE	971	PROCURATION RUFFIE
	DESTOUCHES	Didier	UFR SJE VP POLE	971	P
	SIMPHOR	Jean-Emile	Droit & Eco VP POLE	972	P
	PULVAR	Olivier	UFR LSH	972	P
	CARPIN	Eric	Droit & Economie	972	A
IATOS : 2	BLANC	Marc	antenne IUT Kourou	971	P
	GRATIEN	René	CRI-M	972	P

Etudiants : 4	MISERIAUX	Loïc	UFR SEN	971	P
	PRADEL	Yasmina	UFR SJE	971	PROCURATION MISERIAUX
	TRON	Elisabeth	IUT	972	PROCURATION GRATIEN
	DESCAS	Yann	Droit et Eco	972	A
Personnalités Extérieures : 10	PENCHARD	Marie Luce	CR de la Guadeloupe	971	P
	NELLA	Aurélie	CT de la Martinique	972	P
	ANSELME	Jacques	CD de la Guadeloupe	971	PROCURATION JANKY
	LARCHER	Eugène	CT de la Martinique	972	P
	GATIBELZA	Josiane	Ville Universitaire	971	PROCURATION DESTOUCHES
	BRAVO-PRUDENT	Arlette	Ville Universitaire	972	représentée par Mme NAPOLY-PUJAF
	JASOR	Régine	Personnalité extérieure	971	P
	WACHTER	Christophe	Personnalité extérieure	971	PROCURATION DESTOUCHES
	HAYOT	Bernard	Personnalité extérieure	972	A
CORIDON	Michel	Personnalité extérieure	972	PROCURATION PULVAR	
Invités de droit :	GALAP	Camille	Recteur	971	représenté par M Philippe DELACOUR
	BERTHO LAVENIR	Catherine	Recteur	972	P
	DORVILLE	René	VP CA	973	P
	BELFORT	Gaston	DGS	971	P
	RINALDO	Lysiane	Agent Comptable		P

	CREANTOR	Dominique	DAF	971	P
	LAPLAIGE-AURIAULT	Charline	Resp. PGAFP/Adjointe DRH	971	P
	AUDEBERT	Christophe	DGA	971	P
	NARAYANINSAMY	Jacky	Directeur de cabinet	971	P
	VAUCLIN	Glawdys	Chef de cabinet	972	P
	HANOT	Boris	Contrôleur de gestion	971	P
	BERNARD	Didier	V-président délégué à la politique financière et patrimoniale	971	P
	AGLAE	Marie-Joseph	V-président délégué aux aff. juridiques et contentieuses	972	P
	BERCION	Sylvie	V-présidente déléguée aux ress. hum. et à la politique sociale	971	A
	AURELIA	Dominique	V-présidente déléguée aux relations internationales	972	P
	DELCROIX	Antoine	Chargé de Mission Formation	971	P
	ARSENE	Marie-Ange	Chargé de Mission Recherche	971	P
Invités	MONTAUBAN	Jean-Gabriel	Doyen UFR SJE	971	A
	PIETRUS	Alain	Doyen UFR SEN	971	P
	HERTOGH	Claude	Doyen STAPS	971	P
	CESAIRE	Raymond	Doyen Fac. Médecine	971	A
	CONFIANT	Raphaël	Doyen de la Fac des Lettres	972	P
	SAINTON	Jean-Pierre	Directeur DPLSH	971	A

PRUDENT	Félix-Lambert	Directeur de l'ESPE	971	A
TROADEC	Bertrand	Directeur de l'ESPE	972	A
GAUCHER-CAZALIS	Suzy	Directrice DOSIP	971	A
FEDEE	Simone	Directrice SUAPS	972	P
HOUDEBERT	Sylvain	Directeur SCD	971	P
HASLER	Maximilian	Directeur DSI	972	A
DULORMNE	Mylène	Directrice CRI-GPE	971	A
KEZIE	Nicolas	Directeur SUFC	971	A
DELACOURT	Philippe	Rectorat GPE	971	P
ROBERTIN-DESROC	Marie-Jacqueline	Rectorat MTQ	971	P
CYRILLE	Catherine	RA PUR GPE	971	P
CAZIMIR	Gilyse	Communication	971	P
GALBA-NASSO	Patricia	DAF	971	A

ORDRE DU JOUR

1- Propos liminaires

2- Approbation des Procès-verbaux du Conseils d'Administration du 1^{er} décembre 2015

3- Affaires statutaires

a) Point sur les travaux de la commission des statuts

b) Choix du nom de domaine de l'Université des Antilles

4- Affaires pédagogiques et vie étudiante

Approbation du relevé du Conseil académique du 20 juin 2016

5- Ressources humaines et Affaires Sociales

a) Campagnes d'emplois des enseignants-chercheurs 2016

6- Questions diverses

Université des Antilles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FEVRIER 2016

(Début 10h05).

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Bonjour à toutes et à tous. Nous sommes réunis pour ce Conseil d'Administration du 19 février 2016. Il est 10h05. Je vais donner lecture de l'ordre du jour en introduisant deux ou trois points supplémentaires qui sont importants et qui nous sont parvenus après la définition de l'ordre du jour initial.

I- Propos liminaires.

II- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du mardi 01 décembre 2015.

III- Affaires statutaires et juridiques :

- a- Nous rajouterons un point sur la délégation de pouvoir en matière judiciaire.
- b- Point sur les travaux de la commission des statuts.
- c- Choix du nom de domaine de l'Université des Antilles.
- d- Demande relative à la création d'un nouveau département au sein des IUT de Guadeloupe et de Martinique.
- e- Approbation d'une convention pour le gymnase du complexe de Fouillole

IV- Ressources humaines :

- Campagne d'emploi des enseignants chercheurs 2016 qui comporte la présentation du relevé du Conseil Académique qui s'est tenu le 17 février.

V- Questions diverses.

Avez-vous des questions diverses à mettre à l'ordre du jour?

M. Didier DESTOUCHES (MCF 971) – Je souhaiterais que soit mis à l'ordre du jour, une question qui selon moi est une question à résoudre, celle du recrutement. Les conditions de recrutement des vacataires, qui dans le cadre des dernières procédures ont été revues, mais qui posent véritablement des problèmes de recrutement d'enseignement. Il serait souhaitable que l'on puisse voir comment modifier les choses parce qu'il y a des composantes en souffrance.

Un problème connexe, c'est le problème spécifique des chargés d'enseignement d'anglais en SJE. On se retrouve avec des étudiants qui ne peuvent pas avoir cours d'anglais faute d'enseignants.

M. Marc BLANC (BIATSS 971) – J'ai quatre questions diverses :

- La 1^{ère} porte sur les RTT, l'aménagement et la réduction du temps de travail votés par le Conseil d'Administration du 01 décembre 2015. C'est une simple demande de modification.
- La 2nde concerne la page 1 des congés votés au cours du même CA.
- La 3^{ème} question : je voudrais connaître les critères de sélection des dossiers d'avancement et les aptitudes des personnels ITRF.
- La dernière question porte sur les concessions de logement par nécessité de service, la mise en œuvre.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Vous avez évoqué une demande de modification. C'est bien cela ?

M. Marc BLANC (BIATSS 971) – Oui.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Je pense que ce serait à passer en Ressources Humaines parce qu'en principe il n'y a pas de vote en questions diverses.

M. Marc BLANC (BIATSS 971) – Comme vous voulez.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur RUFFIE.

M. Sébastien RUFFIE (MCF 971) – Concernant la désignation des membres du Conseil de la bibliothèque.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – D'autres questions ?

M. Loïc MISERIAUX (Représentants des étudiants 971) – La question posée au CAC sur la VAE, à savoir la possibilité pour les agents administratifs d'être exemptés des frais d'inscription VAE. Est-ce que cela a été évoqué au CAC ?

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Nous avons un Conseil Académique restreint qui s'est terminé tard, en fait nous devons nous retrouver dans un peu moins d'un mois pour un Conseil d'Administration relatif aux heures complémentaires et qui se fera en visio conférence. Cela rejoint donc la question. Il y a une commission de travail issue du CAC et aussi de l'administration qui s'y intéresse. Elle s'est penchée sur la gestion des heures complémentaires, le recrutement des vacataires, les pièces demandées etc. sur les primes en formation continue, sur le rapport d'auto-évaluation. Nous avons prévu de faire un CAC avant et d'y traiter les questions diverses qui n'avaient pas pu l'être ce jour. Donc dans moins d'un mois puisqu'il s'agit de passer au Conseil d'Administration des éléments pour pouvoir voter, mettre en paiement des dossiers en souffrance que je ne peux pas valider sans l'approbation du Conseil d'Administration.

On peut répondre en quelques mots aux questions sur les conditions de recrutement mais il y aura une vraie réponse lors de ce Conseil, la commission devant rendre ses travaux sur ces questions qui sont très délicates.

Y a-t-il d'autres questions diverses ?

I- PROPOS LIMINAIRES

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Chers membres du Conseil d'Administration, chers invités, je vous remercie de votre présence et de votre participation à ce Conseil d'Administration. Je suis heureuse d'accueillir de nouvelles personnalités extérieures, représentants des Collectivités suite aux dernières élections des 6 et 13 décembre 2015. Je souhaite très officiellement la bienvenue à Madame PENCHARD, Vice-présidente du Conseil Régional de Guadeloupe, en charge des affaires universitaires, européennes et de la coopération. Comme vous le savez, Madame PENCHARD a occupé de hautes fonctions, nous sommes donc très honorés de sa présence.

Nous sommes tout aussi honorés de la présence de Madame Aurélie NELLA, conseillère exécutive de la Collectivité Territoriale de Martinique, très récemment ancienne étudiante et Vice-présidente étudiante du Pôle Martinique qui est en charge de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et des Affaires Juridiques. Bienvenue à vous aussi.

Bienvenue également à Monsieur Eugène LARCHER, conseiller territorial, qui siège notamment au niveau de l'Assemblée de Martinique et qui est donc présent aujourd'hui.

Nous sommes très honorés de votre présence. Je suis certaine que ces personnalités contribueront à nos côtés, par leur investissement, leur vigilance et leurs propositions concrètes, à faire de notre établissement un outil encore plus performant d'insertion professionnelle de nos jeunes ainsi que de nos moins jeunes et de développement de nos territoires.

Quelques informations :

Le 07 janvier 2016 a été publié au journal officiel, l'arrêté de création des deux IUT de l'Université des Antilles, l'un en Martinique et l'autre en Guadeloupe. Des administrateurs provisoires ont été nommés dans un souci de continuité et d'efficacité et ont pour mission outre la gestion des affaires courantes, la préparation des statuts en vue de l'installation du Conseil de chaque IUT et de l'élection de leurs Directeurs respectifs. Ces administrateurs provisoires sont présents. Il s'agit de Madame Guylène AURORE pour l'IUT de Saint-Claude et de Monsieur Louis-Félix JO pour la Martinique.

Je profite pour saluer le travail remarquable d'Antoine DELCROIX qui a assumé le rôle d'administrateur provisoire de l'IUT Antilles et permis que nous aboutissions à cette création attendue des deux IUT.

La commission des statuts a travaillé de manière très assidue et a rendu il y a deux jours, les premiers résultats de ses travaux qui vous seront brièvement présentés tout à l'heure et surtout remis dans la perspective d'une lecture critique et d'un travail de consultation et de concertation avec l'ensemble de la communauté universitaire avant la présentation devant les Comités et Conseils Compétents, ceci avant juin 2016 puisque nous avons un an pour travailler et faire des propositions de statuts.

Le Ministère a accompagné ces travaux et les membres de la commission ont rempli leur mission avec sérieux, assiduité et énergie. Qu'ils en soient remerciés et tout particulièrement Monsieur NARAYANINSAMY qui a accepté de coordonner cette commission. Le travail sur les statuts de l'Université des Antilles suppose et englobe également celui sur le règlement intérieur. Je rappelle que nous sommes l'un des seuls établissements à n'avoir jamais eu de règlement intérieur et ce travail doit se poursuivre avec celui sur les statuts des Pôles, avec les répercussions inévitables sur les statuts des composantes.

La mise en œuvre de l'autonomie des Pôles notamment au plan administratif est aussi un gros chantier que nous attaquerons dès la 1^{ère} semaine de mars avec des rencontres et des échanges sur chaque Pôle dans l'objectif de décliner l'organisation la plus pertinente au regard du contenu de la loi. A cet effet, des Comités Techniques spéciaux ont été mis en place sur chaque Pôle par des arrêtés qui ont été promulgués récemment. Ils permettront à chaque Pôle, par le développement du dialogue social, de traduire sa manière de décliner les potentialités offertes par la loi dans le respect de l'unité et de la cohérence de l'établissement dont le Président est le garant. La loi suppose en effet une redéfinition des relations entre les Pôles et l'administration générale d'une part, et entre les composantes et leurs Pôles respectifs d'autre part. Les attributions dévolues au Conseil de Pôle en matière de répartition des crédits et des emplois impliquent donc que les élus de ce Conseil jouent la carte du Pôle. Vous savez bien que les modalités d'élection actuelles ne permettent pas de représentation disciplinaire. Les habitudes ont la vie dure, il est évident que la logique interne à la loi ne s'imposera pas du jour au lendemain. Elle exige pourtant de tous et en particulier des élus des différents conseils, l'acquisition progressive de réflexes

nouveaux visant à une répartition et à une gestion aussi équitable que possible entre les composantes du Pôle.

S'agissant du Conseil d'Administration, son rôle est de répartir sur proposition du Président, les emplois entre les pôles. C'est vrai que la tentation est grande pour chaque pôle d'avoir en ligne de mire les emplois de l'autre pôle, considérant que l'herbe est toujours plus verte ailleurs.

Avant toute dynamique en ce sens, je pense extrêmement important de procéder à un état des lieux fondé sur une méthodologie collective qui est à construire. Les approches chiffrées ont leur avantage, encore faut-il qu'elles ne soient pas biaisées dès le départ en fonction des objectifs visés par celui qui les manie. Il y a un lourd passif historique – assez opaque par certains aspects – à prendre en compte sans s'y laisser enfermer pour autant. Pour commencer à fournir les outils nécessaires à la mise en œuvre de cet état des lieux, une cartographie des emplois a été patiemment construite par l'administration sur la base de rencontres et d'échanges avec les composantes y compris dans sa dimension historique. Cette cartographie qui n'est pas encore finalisée a le mérite d'exister néanmoins pour la première fois dans l'établissement et de constituer une première avancée en la matière. Elle comporte encore quelques nœuds à élucider et à stabiliser. Mais cette cartographie qui est une photographie de l'existant ou de l'ayant existé, quoiqu'incontournable n'est pas suffisante. Elle doit être apportée aux dynamiques internes des pôles et des composantes, à leurs projets de développement en matière de formation, de recherches etc. Toutefois, il apparaît – c'est un constat factuel – que certaines composante de l'établissement ne peuvent même pas enclencher cette dynamique par manque de supports, ce qui constitue une situation de non-équité qu'il ne saurait être question de considérer comme une fatalité.

Le Conseil Académique qui s'est déroulé mercredi, quelque peu animé sous certains aspects, a permis néanmoins d'énoncer deux constats :

- 1- Une volonté de construire ensemble un vrai projet d'établissement ambitieux dans l'objectif d'accroître fortement l'attractivité de l'Université.
- 2- Un engagement à s'atteler à la question de l'état des lieux de la situation de l'établissement en matière d'encadrement pédagogique et scientifique, sujet éminemment sensible, dans un esprit dépassionné et empreint de la plus grande objectivité possible.

Vous savez que le Conseil Académique, c'est le conseil qui regroupe le plus d'étudiants. Ceux-ci ont souligné l'importance pour eux d'un débat et d'une construction méthodologique dans l'esprit de l'intérêt des étudiants, de l'attractivité et de la réponse aux besoins d'insertion professionnelle de nos territoires. Pour pouvoir construire cette méthodologie, il est nécessaire de disposer d'un système d'informations digne de ce nom. Ce n'est pas le cas malgré tout ce qui a pu être mis en œuvre depuis 2011... toutes les applications qui ont pu être achetées, les formations qui ont pu être dispensées, les recrutements d'ingénieurs et de techniciens qui ont pu être faits. Face à cette situation d'enlisement, face également aux différentes alertes judiciaires, j'ai demandé au Ministère un audit opérationnel qui a été accordé. Cet audit opérationnel vise à mettre en place une Direction du Système d'Informations. En effet, nous sommes aussi un des rares établissements à ne pas avoir de Direction du Système d'Informations (DSI) ce qui suppose que la plupart du temps, les Présidents ont piloté en aveugles. Nous en sommes encore à dresser des cartographies manuellement, à manipuler des fichiers Excel alors que toutes les applications sont là, qu'elles pourraient être interconnectées et permettre un pilotage beaucoup plus efficient et beaucoup plus sûr.

Il est évident que cette défaillance favorise la multiplication des risques de gestion et la démultiplication des centres de décisions sans pilotage établissement ou polaire partagé. Elle prive l'ordonnateur et ses délégués des indicateurs nécessaires à la prise de décision mais aussi à l'évaluation des actions menées, à la sécurisation de la gestion etc.

Par exemple, le fait de ne pas disposer d'un système d'informations rend fort laborieuse la préparation du dossier d'accréditation qui exige la collecte de nombreux indicateurs ou encore les réponses que nous devons apporter aux enquêtes ministérielles. Nous sommes souvent les derniers à y répondre parce qu'il faut faire des collectes manuelles. C'est vraiment une urgence et une priorité.

Comme je le disais tout à l'heure, les enquêtes judiciaires en cours ont permis de mettre davantage en lumière cette lacune et de la désigner comme relevant d'une volonté d'opacification facilement interprétable. Pour clôturer sur cette question, je préciserai que les commissaires aux comptes étaient dans nos murs, lors de la première semaine de janvier 2016. Je me suis entretenue avec eux et ils ont aussi déploré l'état de notre système d'informations et la difficulté supplémentaire que cela engendrait pour eux. Nous espérons néanmoins, pouvoir présenter le compte financier dans des délais qui soient plus en accord avec le calendrier national c'est-à-dire autour de la fin du mois d'avril 2016. Il y aura donc un CA financier sur le budget rectificatif, comptes financiers etc. sachant que nous n'avons pas terminé avec la remise des comptes avec la Guyane.

Nous serons sans aucun doute amenés dans moins d'un mois à vous solliciter, chers administrateurs, pour un Conseil d'Administration en visio conférence sur trois points essentiels :

- Les mesures correctives à adopter en matière de gestion des heures complémentaires qui incluent les normes de recrutement des vacataires, toutes les questions qui constituent des nœuds. Par exemple, cette question de la fiche d'imposition à donner ou pas. Il y a une commission de travail qui a été mise en place, des échanges ont eu lieu avec la Direction Générale des Ressources Humaines du Ministère. Cette commission rendra ses travaux qui vous seront présentés.
- L'examen d'un projet relatif aux primes pour la formation continue.
- L'approbation du rapport d'auto-évaluation.

Ce Conseil d'Administration sera l'occasion de faire un point sur les difficultés causées par la gestion des heures complémentaires, sur les avancées en la matière et sur le calendrier à mettre en œuvre pour éviter l'accumulation de retards successifs.

Comme vous le voyez, les chantiers sont nombreux et fondateurs pour le renouveau de l'établissement. Il suppose de notre part à tous – et en particulier entre administrateurs chargés de la bonne conduite des affaires de cet établissement – de fortes capacités de dialogue et un engagement sans faille au service de nos étudiants, lesquels nous disaient avant-hier au Conseil Académique et de manière unanime leur volonté de travailler dans la sérénité et de nous voir nous préoccuper avant tout de leur avenir.

Je vous souhaite donc à tous un Conseil d'Administration fructueux, empreint d'échanges francs mais toujours respectueux. Je vous remercie de votre attention. Nous passons à l'approbation du PV du Conseil d'Administration du 01 décembre 2015.

Madame PENCHARD.

Mme Marie-Luce PENCHARD (*Conseil Régional de la Guadeloupe*) – Merci Madame la Présidente. Avant de commencer l'ordre du jour de votre séance, je voudrais d'abord vous remercier pour l'accueil qui m'a été réservé tant sur le site de Pointe-à-Pitre – lorsque je suis venue pour les vœux – que depuis hier. Je suis aujourd'hui en responsabilité notamment sur les questions de l'Université, je voulais dire à l'ensemble des administrateurs que j'entends travailler dans la transparence, dans l'esprit qui doit nous animer tous parce que nous ne devons pas oublier que si nous sommes ici présents c'est que nous travaillons pour la jeunesse de nos régions respectives. Je crois que nous devons pouvoir (*inaudible*) en toute sérénité. J'apprécie les propos qui sont les vôtres, notamment de nous donner des outils pour faciliter le dialogue et l'échange entre nous, pour que nous soyons non pas sur des non-dits mais sur des documents factuels qui nous permettent à chacun, dans les responsabilités qui sont les nôtres, de

défendre à la fois l'intérêt de la Collectivité que je représente mais aussi les objectifs que nous devons partager à savoir permettre à l'Université de jouer son rôle en termes de développement économique et d'insertion de la jeunesse Guadeloupéenne et Martiniquaise.

C'est l'état d'esprit qui est le mien. Je serai à vos côtés pour permettre d'avoir un débat fructueux qui fasse avancer l'Université parce que – vous le savez – je l'ai portée depuis longtemps. Je considère que cette Université doit pouvoir s'ouvrir et est l'un des moteurs du développement économique de nos régions.
Merci.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Je vous remercie très sincèrement pour ces propos très constructifs qui amènent encore plus de sérénité et de dialogue. Si les autres représentants veulent s'exprimer, c'est avec plaisir que nous vous écouterons.

Mme Aurélie NELLA (*Conseiller Exécutif de la CTM*) – Merci Madame la Présidente et merci à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. Nous avons pu avoir, Madame PENCHARD et moi ainsi que Monsieur LARCHER, un entretien qui a été très fructueux. Je crois que nous sommes sur la même longueur d'onde c'est-à-dire que nous avons tous à l'esprit l'intérêt, la préservation de cette Université des Antilles aujourd'hui qui doit véritablement être au service de la jeunesse et de nos territoires. Je crois que ce Conseil d'Administration, comme ceux à venir, se dérouleront dans cet état d'esprit toujours constructif à travailler en faveur de notre avenir, de l'avenir de cette Université. Merci.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur LARCHER.

M. Eugène LARCHER (*Conseiller territorial*) – Bonjour à tous et merci de nous accueillir ici. Madame NELLA a résumé l'état d'esprit de la CTM. Nous sommes là pour la jeunesse martiniquaise et aussi pour travailler avec l'ensemble de la communauté des Antilles, qu'il s'agisse de la Guadeloupe ou de la Martinique. Il nous faut arriver à trouver un terrain d'entente et à faire avancer la cause universitaire au niveau des Antilles. C'est vrai que la tâche n'est pas facile pour nous, puisque nous arrivons. Madame NELLA est conseiller exécutif, je suis Président de la « Commission Education, Enseignement Supérieur, Recherches, Innovation et Jeunesse. » Nous travaillons ensemble, je travaille avec deux membres de l'Exécutif qui sont Madame NELLA pour l'Université et Madame SAITHSOOTHANE en ce qui concerne les collèges et les lycées. En tout cas, nous sommes ici pour œuvrer et pour que l'Université soit reconnue à travers le monde comme une Université qui va de l'avant et porte ses fruits au profit de la jeunesse martiniquaise et guadeloupéenne.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci à vous deux de ces propos tout aussi constructifs. Nous allons poursuivre avec l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du mardi 01 décembre 2015.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 01 DECEMBRE 2015

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Vous avez reçu ce document qui a subi peut-être une modification. Je suis en attente de vos observations et de vos remarques.

Mme Françoise PAGNEY BENITO-ESPINAL (UFR LSH) – Deux modifications absolument mineures sur les interventions que j'ai faites. A la page 27 : ôter le dernier terme « notamment » et page 56, supprimer « que nous connaissons » Cela altère complètement la compréhension du texte. Je vous remercie.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur BLANC.

M. Marc BLANC (BIATSS 971) – Simplement pour dire que le PV est encore très long, 83 pages. Le précédent comptait 100 pages. Si nous continuons ainsi, nous arriverons bientôt à 150 pages.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Nous en avons perdu 17, Monsieur BLANC.

M. Marc BLANC (BIATSS 971) – Il y a de temps en temps, une fluctuation du nombre de pages. Ensuite, je me demande si c'est si intéressant que cela de tout développer. On ne peut pas avoir un esprit de synthèse plutôt que de développer ? On nous reproche, à nous administratifs, de ne pas faire assez de synthèse. C'est vrai que c'est un PV, mais est-ce que l'on doit tout mettre ?

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Normalement dans un procès-verbal sous cette forme, tout est dit. Toute suppression est subjective et arbitraire. C'est la règle. Soit nous décidons de parler moins en Conseil, ce qui va être difficile... imaginez que je supprime ou que nous supprimions quelque chose et que ce soit considéré comme essentiel par celui qui l'a prononcé ou qu'il y ait une quelconque manipulation...

Comme l'indiquait Monsieur DELACOURT, c'est le principe même des procès-verbaux des débats parlementaires où même les rires etc. sauf si une décision de Conseil... Je rappelle que nous essayons depuis quelque temps de fournir un relevé qui synthétise les décisions avec les votes. C'est peut-être une réflexion à mener mais c'est très compliqué de faire autrement.

M. Eustase JANKY (PUPH) – J'allais dire la même chose. Je pense qu'il ne faut pas confondre un relevé de décisions et le PV qui doit reproduire tout ce qui a été dit pendant la séance. Quand certains vont chercher ce qu'ils ont dit, s'ils ne le trouvent pas, ils peuvent penser que c'est truqué. Il faut absolument laisser tout ce qui a été dit lors de la séance, ce n'est pas un compte rendu. Un compte rendu peut être réduit. C'est vrai que c'est long mais on trouve ce que l'on veut.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci. Monsieur BLANC.

M. Marc BLANC (BIATSS 971) – C'était simplement... si vous regardez les pages 69 et 70. J'ai élaboré une construction, elle s'est arrêtée avec des points de suspension parce qu'il y avait un problème de micro. Soit on retranscrit tout, soit on ne retranscrit rien ou on retranscrit en fonction. La difficulté que l'on a c'est qu'après vous ne pouvez pas retrouver... Si vous lisez la page 69, ce n'est pas compréhensible.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Vous pouvez compléter.

Y a-t-il d'autres interventions sur le procès-verbal du Conseil d'Administration du 01 décembre ?
Monsieur DESTOUCHES.

M. Didier DESTOUCHES (MCF 971) – Page 31, concernant mon intervention qui doit être à la 5^{ème} ligne :
« il n'y a pas de souci, je parle des réalités » plutôt « qu'avec les réalités. »

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Tout à fait.

M. Didier DESTOUCHES (MCF 971) – Pendant que j'ai la parole, est-ce qu'il serait possible d'avoir un point sur les règles de publicité des PV parce que je me suis aperçu que nous ne sommes pas tous synchro au fait des vraies règles de publicité des PV à la communauté et des relevés de décisions qui ne sont pas les mêmes ?

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Nous allons le rappeler. Pas d'autres remarques ? Je vais passer au vote. Sur l'approbation du procès-verbal du 01 décembre 2015, en tenant compte des corrections qui ont été proposées,

Approbation du PV du 1 ^{er} décembre 2015	Ne prend pas part au vote	3
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	21

Le PV est approuvé.

Merci.

III- AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Nous poursuivons avec les affaires statutaires et juridiques avec un point sur la délégation de pouvoir en matière judiciaire. Le point sur la délégation de pouvoir en matière financière sera fait lors du Conseil d'Administration financier parce qu'aucune décision particulière n'a été prise. Je vais céder la parole à Monsieur le Vice-président délégué aux affaires juridiques et contentieuses, Monsieur Marie-Joseph AGLAE.

a- Point sur la délégation de pouvoir en matière judiciaire.

M. Marie-Joseph AGLAE (Vice-président délégué aux affaires juridiques et contentieuses) – Merci Madame la Présidente. Bonjour Mesdames, Messieurs et chers collègues. Vous savez que sous l'autorité de Madame la Présidente, des procédures sont engagées dans le cadre d'une affaire que nous connaissons bien. Je vais vous faire un bref rapport des procédures en cours.

D'abord, la procédure disciplinaire qui est en cours et l'instance qui est saisie en appel devrait se réunir dans les prochaines semaines.

S'agissant de la procédure judiciaire, elle connaît aujourd'hui une phase plus active puisque six mises en examen ont été prononcées à ce jour et elles sont toutes accompagnées de mesures de contrôle judiciaire. Je m'attarderai particulièrement sur la situation de Monsieur CELIMENE, ex-Directeur du laboratoire CEREGMIA, puisque c'est un membre du Conseil d'Administration. Par conséquent, cela signifie que l'information soit apportée à l'ensemble du Conseil en toute transparence.

Concernant, la mise en examen prononcée à l'encontre de Monsieur CELIMENE, mise en examen du chef d'usurpation de fonction, escroquerie en bande organisée au préjudice de l'Union Européenne, faux en écritures publiques et usage de faux en écritures publiques – si vous me permettez un commentaire personnel, ce n'est pas la 1^{ère} fois. Il y a quelques années, c'était déjà le cas – soustraction de biens publics par une personne chargée d'une fonction publique, favoritisme et recel de favoritisme.

Cette mise en examen est assortie de mesures de contrôle judiciaire. Il y a eu un 1^{er} train – si je puis dire – de mesures de contrôle judiciaire prononcées par le juge le 13 janvier 2016. Ces mesures ont été renforcées par une ordonnance du juge du 02 février 2016.

Je ferai un résumé : l'intéressé est en particulier astreint à remettre son passeport aux services de police et de gendarmerie. Il est tenu de répondre aux convocations de toute autorité en charge de l'affaire, de s'abstenir de recevoir, de rencontrer ou d'entrer en relation de quelque manière que ce soit notamment avec ses co-auteurs ou complices. Pardonnez-moi de citer les noms : Monsieur Kinvi LOGOSSAH, Monsieur Pascal SAFFACHE, Madame Josette JACQUA, Madame GRANVORKA.

Il est aussi frappé d'une interdiction. Je souligne ce point qui me paraît extrêmement important puisqu'il concerne l'ensemble de la communauté universitaire. Monsieur CELIMENE est frappé d'une interdiction d'entrer en relation, de quelque façon que ce soit, avec des personnes ayant appartenu au CEREGMIA et à l'UAG – on entend par UAG, non seulement l'UA dans sa configuration actuelle mais aussi l'Université de Guyane – interdiction qui concerne également des employés de la Préfecture et de toute Collectivité territoriale. Il ne peut non plus se rendre dans les lieux suivants : à l'Université des Antilles et à la Préfecture de la Martinique, ceci pour une durée de deux ans. Il est astreint à se présenter deux fois par semaine au service du commissariat de Fort-de-France pour signer le registre des personnes sous contrôle judiciaire. Il ne peut sortir du territoire de la Martinique sans autorisation préalable et il est frappé d'une interdiction formelle de se rendre en Haïti.

S'agissant du périmètre d'investigations sur les faits commis, cela concerne le champ territorial suivant, en priorité, mais pas exclusivement : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, Trinidad et Tobago, la République Dominicaine et Haïti. Je précise que les auditions se poursuivent, autrement dit l'enquête suit son cours.

Voilà, Madame la Présidente ce que je voulais indiquer sur les procédures en cours en ce moment.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Une information complémentaire : Monsieur LOGOSSAH a fait appel de son contrôle judiciaire. La réponse de l'appel a été qu'il peut se rendre à la Préfecture uniquement pour accomplir des démarches administratives. La modification est la suivante : « il n'est pas obligé de se présenter deux fois par semaine à la gendarmerie de Schœlcher et l'interdiction de rentrer en contact de quelque façon que ce soit avec des employés de la Préfecture ou de toute Collectivité Territoriale se limite aux personnels et aux services pouvant avoir un lien quelconque avec les faits, objet de l'instruction. » La 3^{ème} c'est qu'il ne peut se rendre à la Préfecture de Martinique que s'il peut justifier de l'accomplissement d'une démarche administrative en Préfecture.

M. Marie-Joseph AGLAE (*Vice-président délégué aux affaires juridiques et contentieuses*) – Autrement dit, l'interdiction de venir sur le Campus de l'Université des Antilles...

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – ... et d'entrer en contact avec toute personne de l'Université des Antilles est maintenue pour une durée d'un an concernant Monsieur LOGOSSAH.
Je vous remercie Monsieur le Vice-président.

Il y a un 2^{ème} volet qui n'est pas tellement plus agréable mais sur lequel j'ai été obligée de déposer une plainte contre X. C'est un volet qui concerne la sécurité des personnes et des biens, dirons-nous. Nous avons essayé autant que possible de résoudre ce dossier sans en arriver jusque-là mais Monsieur HOUDEBERT qui est présent pourra éventuellement apporter des éléments.

C'est un dossier qui concerne les archives régionales, au premier chef celles de la Martinique qui ont été stockées en 2011 à la Bibliothèque Universitaire. J'en ai eu connaissance en octobre 2014, je dirai de façon fortuite. Une recherche nous a permis de voir qu'il existait une convention UAG/CEREGMIA/Région Martinique à propos de ce stockage d'archives, moyennant finances. Nous le dirons ainsi. La convention est très limitée en matière de contenu, elle précise qu'il y avait des opérations de stockage et des numérisations qui devaient se faire sauf que nous ne sommes pas un centre d'archives agréé. L'Université n'est pas un centre habilité à recevoir des archives. Il y a des règles très strictes en matière d'archivage notamment d'archives des Collectivités.

Il n'y a pas eu de marché de passé, des sommes ont été versées en partie et la durée n'a pas été respectée puisqu'il avait été prévu que ce ne soit pas plus de quinze ou dix-huit mois. Or, ces archives ont été déménagées lors des travaux d'extension de la Bibliothèque Universitaire et elles ont été entreposées – il y a environ 500 m³ d'archives, c'est énorme – elles ont été entreposées dans le vide sanitaire de la bibliothèque ce qui fait qu'en cas d'incendie, les étudiants brûlent. Je le dis un peu brutalement mais c'est ainsi que la commission de sécurité l'a fait ressortir parce qu'il y a des appels d'air... je ne suis pas du tout spécialiste. En tout cas, le vide sanitaire est fait pour être vide. Il faut savoir que ces archives ne peuvent pas être déplacées facilement, il y a une enquête préliminaire en cours parce qu'il n'y a pas d'inventaire. Il n'y a aucun inventaire annexé à la convention. Nous ne savons donc pas exactement ce qui est entreposé là-dedans. Nous n'avons fait qu'un constat d'huissier et avons changé la clé. S'il devait y avoir un inventaire, c'est énorme comme travail et c'est coûteux. L'enlèvement nécessite un marché avec une société de transport. Il faut compter environ trois semaines de déménagement.

Entretiens, j'ai reçu fin 2014 un courrier de l'Institut océanographique de Paris, me disant qu'ayant été mis au courant de l'affaire du CEREGMIA par la presse – le Monde, je crois – il s'inquiétait de la présence d'archives de l'Institut océanographique qui avaient été déposées à l'Université des Antilles et de la Guyane avec notamment des archives – en plus des autres – des archives de la Principauté d'Albert de Monaco d'une valeur patrimoniale inestimable que nous avons.

J'ai reçu le courrier alors que je ne savais pas où se trouvaient les archives. Nous les avons cherchées et ne les trouvions pas. Nous nous sommes rendu compte après qu'elles étaient également dans le vide sanitaire. Cet organisme nous a dit ne pas vouloir nous mettre en contentieux. Il y a cette double problématique car nous avons à la fois les archives de la Région et des archives qui sont extrêmement précieuses entreposées dans le vide sanitaire de la Bibliothèque Universitaire.

J'ai reçu un ou deux courriers de Madame la Rectrice qui demandait à ce que ces archives soient évacuées avec le risque de devoir fermer la Bibliothèque Universitaire pour assurer la sécurité. J'ai également signalé cela au Procureur. Je l'avais fait au départ au Procureur de la République à la Préfecture, une plainte a été déposée. Suite au signalement une enquête préliminaire a été ouverte mais nous n'avons toujours pas de solution pour assurer la sécurité sans fermer la bibliothèque.

Nous avons trouvé une solution intermédiaire pour laquelle nous saisissons la commission de sécurité de la Préfecture d'ici lundi. Cette solution est de recruter un agent de sécurité qui sera constamment présent devant la porte pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque, afin d'assurer la sécurité des personnes

mais pas des biens. Monsieur le DGS avait fourni un rapport très circonstancié avec des photos que nous n'avons pas jugé bon de vous photocopier. Je ne sais pas si j'ai été assez complète, peut-être que Monsieur Houdebert voudra ajouter quelque chose.

M. Sylvain HOUDEBERT (*Directeur SCD 971*) – Juste pour signaler que c'était une convention qui avait été faite au niveau du Président de l'Université et du Président de Région. Aucun agent ni Directeur du SCD n'a outrepassé ses fonctions. C'était dans un cadre contractuel, un Président de Région et un Président d'Université pour une durée de quinze mois. A l'époque, ces cartons étaient entreposés dans les zones hors travaux de la bibliothèque qui étaient immenses, il était donc possible de les stocker. Le problème c'est que quatre ans après, ces cartons sont toujours là. S'il y a plusieurs aspects à ce dossier, celui qui nous préoccupe beaucoup à la bibliothèque, c'est l'aspect sécurité. Pour préciser le risque potentiel de ces cartons, en cas d'incendie les trappes de désenfumage s'ouvrent et les fumées montent dans les espaces. C'est donc un risque potentiel, théorique mais à partir du moment où il est posé, j'apprécie qu'il le soit au niveau du CA parce qu'il doit être réglé, cela dure depuis trop longtemps.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur le DGS souhaite compléter ?

M. Gaston BELFORT (*DGS*) – Je pense que les rapports qui ont été produits à toutes les autorités concernées et à la justice font état notamment les conditions exécrables d'entreposage de ces archives qui laissent planer des risques importants sur les archives mais surtout sur les étudiants et les usagers de la bibliothèque.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – J'ai simplement oublié de préciser qu'à l'époque où les archives ont été déménagées, Monsieur CELIMENE était Vice-président de Pôle. Il a donc pris seul la décision de déménager ces archives.

Mme Marie-Luce PENCHARD (*Conseil Régional*) – Je m'étonne parce que la bibliothèque est un ERP, un établissement qui reçoit du public, que dit la commission départementale de sécurité ? L'Etat a une responsabilité en la matière. Il faudrait envisager de déménager ces archives, il y a peut-être d'autres lieux pour les entreposer, quitte à ce que nous en supportions les coûts de location. Mais ce qu'il doit rechercher, c'est la sécurité des étudiants.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Madame la Rectrice.

Mme BERTHO LAVENIR Catherine (*Recteur*) – C'est la raison pour laquelle j'ai écrit officiellement à Madame la Présidente en lui demandant de résoudre cette question, d'assurer la sécurité des personnes qui fréquentent la bibliothèque. C'est dans mes fonctions de Recteur. Maintenant, il faut trouver la façon pratique de le faire. C'est ce que Madame la Présidente vous indiquait, on ne peut pas déplacer ces documents sans savoir très exactement à qui ils appartiennent et sans assurer l'intégrité de ces fonds.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Il m'a été indiqué que nous pourrions être accusés de recel parce que la convention est caduque et que nous...

Mme Marie-Luce PENCHARD (*Conseil Régional*) – Juste en termes de responsabilité. Ma question était la suivante, Madame la Présidente. Puisque vous avez fait état d'une autorisation à recruter un agent pour permettre de garantir cette sécurité durant les heures d'ouverture de la bibliothèque, je veux juste savoir si ce mode opératoire a été validé par la commission de sécurité. Le cas échéant, il faut le demander pour dégager la responsabilité de l'université. Je pense que c'est très important de saisir Monsieur le Préfet et d'obtenir de la commission de sécurité, qu'elle accepte ce mode dérogatoire. Cela existe mais je crois que nous devons nous faire couvrir sous ce principe.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Tout à fait. Un premier courrier a été adressé il y a un peu plus d'un an à la Préfecture et n'a pas reçu de réponse. C'est la raison pour laquelle je disais qu'un courrier partirait lundi pour demander à ce que la commission de sécurité de la Préfecture puisse venir nous faire des préconisations. Dans le signalement qui a été fait au Procureur de la République étaient jointes la lettre de Madame la Rectrice et également celle adressée à la Préfecture. Il y avait notamment une demande pour la présence – c'est un peu la règle pour le code des archives lorsque des archives ont été déposées sans inventaire partagé – qu'il y ait un tiers qui soit l'Etat qui puisse constater les cartons qui sont partis etc.

Pour l'instant, c'est une affaire assez embarrassante pour laquelle il n'y a pas eu de réponse. Je pense qu'avec la plainte qui a été déposée, l'enquête préliminaire qui a été ouverte, la Préfecture va nous assister de manière à dégager la responsabilité de l'Université qui est engagée par la signature de la convention. Par ailleurs, j'ai saisi par courrier le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique qui a répondu qu'une rencontre serait prochainement prévue. Si Madame NELLA ou Monsieur LARCHER veut compléter, c'est très urgent dans la mesure où il y a véritablement une problématique de sécurité.

Mme Aurélie NELLA (*Conseiller Exécutif de la CTM*) – Vous comprenez mon embarras non seulement quant à la responsabilité de l'Université mais aussi pour celle de la Collectivité Territoriale de Martinique qui se retrouve engagée dans cette affaire en vertu d'une convention dont elle n'a pas connaissance et dont je n'ai pas copie et qui ignore totalement ce qui peut se trouver dans le vide sanitaire de la bibliothèque. J'observe simplement que ces documents ont été déplacés à un moment où la convention était déjà caduque. Je m'étonne que cette manipulation ait pu avoir lieu sans fondement juridique. Effectivement, j'estime que c'est une affaire qui doit être réglée dans les délais les plus brefs, pour les impératifs de sécurité qui ont été indiqués.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci. Monsieur HOUDEBERT.

M. Sylvain HOUDEBERT (*Directeur SCD 971*) – Pour la bonne compréhension du problème, je pense qu'une partie du retard à l'enlèvement de ces archives est liée au retard dans les travaux du bâtiment des archives du Père PINCHON en Martinique. Si ce bâtiment est aujourd'hui prêt – c'est une question que je pose à Madame NELLA – est-ce que ce bâtiment est aujourd'hui prêt à accueillir ces archives ? Auquel cas, le problème pourrait être réglé assez rapidement.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – C'est encore autre chose qui relève de la responsabilité de la Collectivité. Notre préoccupation majeure c'est la sécurité et surtout de ne pas être accusé d'avoir manipulé, détruit ou modifié des archives qui sont publiques. Monsieur BLANC.

M. Marc BLANC (*BIATSS 971*) – J'ai bien compris que vous aviez visiblement l'assurance que le gardien permettrait l'ouverture de la bibliothèque aux heures habituelles. C'est bien cela ? Est-ce que vous êtes sûre que la commission de sécurité va vous accorder ce... il faut bien savoir que la commission de sécurité, ce sont les pompiers qui décident le plus souvent. Et 500 m³ de papier... avez-vous prévu en plan B ?

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Le plan B c'est la fermeture de la bibliothèque.

M. Marc BLANC (*BIATSS*) – La difficulté c'est que nous aurons à gérer cette éventualité. Il vaut donc mieux l'envisager avant. Est-il possible de déplacer ces archives dans un site loué à cet effet ?

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Non seulement c'est énorme mais l'accès est très mal aisé. Pour déplacer ces archives, au niveau judiciaire on nous conseille de ne pas manipuler ces archives

sans la présence de l'Etat. Une seconde contrainte, c'est qu'il faut pratiquement se courber pour aller chercher des boîtes. Selon les experts, c'est une opération qui pourrait nécessiter au moins trois semaines de déménagement. Il faut d'abord un marché donc des procédures qui demanderaient deux ou trois mois. Si nous n'avons pas un feu vert de la commission de sécurité, il faudra envisager la fermeture de la bibliothèque et un aménagement d'espace éventuel. Cela fait des complications, des dépenses etc. nous espérons que la commission de sécurité pourra faire des préconisations nous permettant de préserver la sécurité des étudiants et des personnels de la bibliothèque sans arriver à cette fermeture qui pourrait intervenir avant les examens et qui produirait des difficultés.

Je vous tiendrai informés de la suite puisque nous aurons très prochainement un Conseil d'Administration, en espérant que nous n'aurons pas de tragédie avant.

M. Eugène LARCHER (CTM) – C'est vrai que nous avons parlé de marché donc de délais mais cela urge. Maintenant que nous sommes tous au courant, nous ne pouvons plus nous permettre cela. Ce n'est pas une histoire de bâtiment qui pourra ou pas accueillir les archives. Il faut les enlever de là et ce le plus rapidement possible. Je crois que le Préfet a cette compétence, il peut raccourcir les délais administratifs pour un marché. Il faut le mettre devant ses responsabilités.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Nous irons en ce sens. Merci.
Monsieur PULVAR.

M. Olivier PULVAR (UFR LSH) – Pour aller dans le même sens, est-ce que le Conseil d'Administration ne serait pas appelé à prendre position par rapport à ce problème qui est un problème très grave. Est-ce qu'aujourd'hui, nous ne sommes pas appelés en tant qu'administrateurs à prendre les responsabilités qui sont les nôtres ?

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Vous pouvez apporter vous-même la réponse. C'est à vous de faire une proposition. Si vous me donnez mandat pour écrire au Préfet en insistant sur l'urgence et la nécessité et pour demander un rendez-vous parce que quelquefois les courriers sont malheureusement restés sans réponse. C'est vrai que le fait de dire que je suis mandatée par le Conseil d'Administration pour régler cette question qui relève de la sécurité des personnes...

Mme Aurélie NELLA (Conseiller Exécutif de la CTM) – La sécurité à la fois des personnes et du contenu également.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Oui, des personnes et des biens. Je propose un vote.

(Intervention hors micro)

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Non, j'ai porté plainte contre X parce qu'il y avait une urgence à ne pas être accusée de recel. La plainte couvre quelque peu l'Université. Elle ne la couvre pas totalement parce que s'il survient un drame, ma responsabilité reste engagée parce qu'il y a un principe de continuité du service public. C'est une démarche qui visait à signaler, à alerter. L'action à mener maintenant c'est d'alerter la Préfecture suite à nos différents échanges, sur l'urgence de nous fournir des réponses adaptées à la gravité de la situation, de faire en sorte que nous puissions enlever ces archives sans être accusé d'en avoir perdu etc. je ne sais pas comment le formuler.

(Intervention hors micro)

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Oui, je peux prendre toute mesure mais c'est symbolique. Ce n'est pas seulement juridique.

Mme Marie-Luce PENCHARD (*Conseil Régional*) – Permettez-moi. En ma qualité de Maire, je sais un peu les conditions dans lesquelles un établissement peut être ouvert au public. Vous êtes dans un ERP, vous avez un problème de sécurité, vous devez exiger de Monsieur le Préfet qu'il puisse effectivement faire passer la commission départementale de sécurité. C'est de son pouvoir, pas du vôtre. A partir de là, vous aurez tous les corps de métiers qui vont être là. Sur la base de l'avis rendu par la commission de sécurité qui va certainement émettre un avis défavorable avec des préconisations, vous demanderez si le bâtiment peut être ouvert au cas où vous mettriez en place ces préconisations. C'est là que vous dégagerez votre responsabilité parce que si le Préfet vous dit « oui, je considère que cette mesure proposée par la commission suffit en soi », on l'acceptera. S'il considère que non, à ce moment-là il devra se rapprocher de la justice pour voir dans quelle mesure ces archives devront être sorties du bâtiment puisque vous avez une double contrainte : vous avez cette responsabilité et on vous empêche de les sortir pour des raisons liées à l'enquête. Il appartiendra donc aux services de l'Etat de voir s'il faut qu'il y ait des autorités judiciaires qui soient présentes pour constater les conditions dans lesquelles toutes ces archives sont rassemblées et peuvent être mises dans un local. Ce sera peut-être l'Université qui paiera le local ou alors il faut voir avec la Collectivité qui va le payer en attendant que l'affaire soit dénouée. Mais je pense que la 1^{ère} chose c'est de demander en rappelant – il y a des dispositions de la loi qui rappellent et qui disent que si les conditions de sécurité... il faut faire référence à la loi – que vous serez amenés à fermer l'établissement. Il ne peut pas rester insensible puisque ce sont les étudiants qui seront lésés. Donc, il va déclencher tout de suite, cela se fait en huit jours.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci beaucoup pour ces précisions très importantes. Je demande au Conseil d'administration de bien vouloir appuyer cette demande de saisine de la commission de sécurité pour régler la question de la sécurité des personnes et des biens au plus vite. Monsieur BLANC.

M. Marc BLANC (*BIATSS*) – En principe, Madame la Présidente, vous êtes chef d'établissement et avez une responsabilité pénale et civile au niveau de la sécurité. Il me semble qu'il n'y a pas besoin d'un avis du Conseil.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Ce n'est pas un avis, c'est un appui. C'est ce que j'ai dit.

M. Marc BLANC (*BIATSS*) – Saisir la commission de sécurité, il me semble que c'est de votre compétence.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Saisir la commission de sécurité n'est pas de ma compétence.

Mme Marie-Luce PENCHARD (*Conseil Régional*) – C'est fonction du nombre de public accueilli sur un lieu. Quand c'est un certain nombre que je n'ai plus en tête, cela relève du Maire qui fait passer la commission communale et quand c'est un nombre de public plus important, c'est le Préfet qui déclenche la commission départementale. La saisine c'est elle. Elle doit écrire pour déclencher la commission départementale.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Si je joins à mon courrier un appui du Conseil d'Administration... je vous dis que j'ai déjà écrit. Ce n'est pas faute d'avoir écrit. C'est la raison pour laquelle j'ai dit que ce n'est pas une impossibilité juridique, c'est juste symbolique pour montrer que le Conseil d'Administration de l'établissement se saisit de cette question et demande avec plus de force encore. Ce n'est pas simplement une question de compétence mais une question d'urgence et d'appui.

Ceux qui ne souhaitent pas s'associer...

M. Eugène LARCHER (CTM) – Il faut donner plus de poids à la démarche. C'est vrai que la Présidente va écrire mais le Conseil d'Administration s'en est saisi et cela donnera beaucoup plus de poids à la démarche.

M. Olivier PULVAR (UFR LSH) – Je voudrais rappeler que l'origine du danger n'est pas simple. Ces archives posent évidemment un problème de sécurité mais également d'autres problèmes. Il me semble donc que l'appui du Conseil d'Administration est tout à fait important dans ce cas.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Je vais poser la question. Monsieur AGLAE, pouvez-vous me proposer une formulation, s'il vous plaît ?

M. Marie-Joseph AGLAE (Vice-président délégué aux affaires juridiques et contentieuses) – Je ne pense pas qu'il y aura de longs débats sur cette question : « *Le Conseil d'Administration souligne les dangers de la présence de ces archives au sein de la bibliothèque et donne mandat à Madame la Présidente afin de faire toutes les démarches nécessaires.* » Ou alors, « *appuie les initiatives que pourrait prendre Madame la Présidente et souligne les dangers inhérents à cette situation.* »

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur DESTOUCHES.

M. Didier DESTOUCHES (MCF 971) – Tant qu'à faire, j'irais un peu plus loin. Je dirais que « *le Conseil d'Administration demande aux autorités compétentes de faire immédiatement le nécessaire et donne mandat à la Présidente pour faire la demande officielle d'actions* ».

(Intervention hors micro)

Nous sommes d'accord mais l'intérêt pour les administrateurs de peser de tout leur poids ne concerne pas la Présidente, c'est à l'extérieur qu'ils veulent peser de tout leur poids.

M. Marie-Joseph AGLAE (Vice-président délégué aux affaires juridiques et contentieuses) – « *En appui des initiatives de Madame la Présidente, le Conseil d'Administration...* »

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – « *Le Conseil d'Administration réuni le 19 février 2016, alerté par les dangers de la présence d'archives dans les locaux de la Bibliothèque Universitaire du Campus de Schoelcher appuie fortement toutes les initiatives de la Présidente de l'Université afin que toutes les mesures de sécurité puissent être prises par les autorités compétentes* ».

Sur cette proposition :

Approbation de la proposition « <i>Le Conseil d'Administration réuni le 19 février 2016, alerté par les dangers de la présence d'archives dans les locaux de la Bibliothèque Universitaire du Campus de Schoelcher appuie fortement toutes les initiatives de la Présidente de l'Université afin que toutes les mesures de sécurité puissent être prises par les autorités compétentes</i> ».	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	24

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Nous passons au point sur les travaux de la commission des statuts. Je cède la parole à Monsieur NARAYANINSAMY.

b- Point sur les travaux de la commission des statuts.

M. Jacky NARAYANINSAMY (*Directeur de Cabinet*) – Bonjour à tous. Je vous ferai un point sur les travaux de la commission des statuts. Je rappelle qu'elle est constituée – conformément à la décision du CA du 02 octobre 2015 – de neuf membres qui sont également appuyés par deux membres de l'administration qui sont le DGS et le DGSA.

Préalablement à la première réunion de la commission, les membres ainsi que les Vice-présidents de Pôles ont été destinataires d'un certain nombre de documents de travail qui ont été commentés. A ce jour, la commission a tenu cinq réunions de travail depuis sa mise en place le 12 novembre, le 27 novembre, le 08 décembre, le 11 janvier et le 05 février 2016. Il convient de souligner l'excellente ambiance de travail qui règne au sein de la commission marquée par la volonté et le souci de définir un cadre général permettant le bon fonctionnement de l'Université des Antilles au service de l'intérêt général. Je rappelle qu'à l'issue des deux premières réunions de la commission, un 1^{ier} point d'étape avait été effectué au Conseil d'Administration du 01 décembre 2015.

A l'issue de ces cinq réunions, la commission a terminé une première phase de ses travaux permettant de vous proposer une première version des statuts de l'UA. Il s'agit d'un document que vous avez dans votre dossier. Ce jour, il n'y a pas lieu de débattre sur le contenu de ce document puisqu'il vient de vous être donné. Il vous est communiqué pour que vous ayez largement le temps d'en prendre connaissance. C'est au prochain CA qu'aura lieu probablement le débat, sans doute après présentation de ce document aux pôles, à la communauté et aux différentes instances. Après débats, il faudra notamment que le document passe en CT. C'est vraiment un premier résultat des travaux de la commission des statuts.

Quelques éléments qui ont présidé à ces travaux.

Il a été convenu de la nécessité d'un document relativement clair et précis que chaque acteur de la communauté universitaire pourra s'approprier. Afin de permettre à chacun d'avoir des repères, chaque article est accompagné d'une référence textuelle autant que possible. La commission a considéré indispensable d'accompagner par un règlement intérieur. Ce sera d'ailleurs l'objet principal de la seconde partie des travaux de la commission. L'objectif est de proposer un texte qui traduise et concilie au mieux les deux principes fondateurs de l'Université des Antilles à savoir l'unité de l'établissement et l'autonomie des pôles. Le principe d'autonomie des pôles dans un cadre d'équité et d'équilibre ne doit pas porter atteinte à l'unité et à la cohérence de l'établissement, le pôle n'étant pas un établissement.

Une unique Université des Antilles fondée sur deux pôles autonomes, dans un principe de présidence alternée cette notion ne peut pas être considérée comme une règle juridique mais est tout de même inscrite dans le cadre du préambule des statuts. L'accent est également mis sur les aspects déontologiques et éthiques dans le cadre d'une mission de service public et des personnels en charge de cette mission. Le préambule indique les valeurs que porte cette Université et met en exergue également sa vocation caribéenne et sa volonté de coopération internationale.

Au cours des échanges, il est également rappelé le principe de hiérarchie des textes qui impose que les statuts d'une composante ou service scolaire ne peuvent déroger aux statuts du pôle de même que les statuts du pôle ne peuvent déroger aux statuts de l'Université, qui ne peuvent eux-mêmes déroger aux règles et lois en vigueur. Compte tenu de la complexité et de la spécificité de l'organisation politique de notre université, il est convenu d'annexer aux statuts un organigramme institutionnel dont l'objectif serait de synthétiser l'organisation politique de l'établissement en une image. Vous trouverez en annexe 1 cette proposition d'organigramme qui se veut le plus simple et le plus clair possible.

Nous avons eu également quelques difficultés sur la composition des Conseils, par exemple. Cette question présente en effet des difficultés s'agissant notamment du Conseil Académique. Rappelons que contrairement aux autres Universités, le mandat des membres des conseils – Conseil d'Administration, Conseil Académique – est de cinq ans ; celui des étudiants est de trente mois. Le Président, les Vice-présidents sont également élus pour cinq ans. Les Vice-présidents étudiants sont élus pour trente mois. Notre Conseil d'Administration sera composé de trente membres à parité entre Guadeloupe et Martinique dont vingt membres sont des élus et dix des personnalités extérieures. La constitution du Conseil d'Administration suit un processus qui peut être relativement long.

Dans un premier temps, il faut procéder aux élections des vingt membres élus puis les organismes et Collectivités désignent les personnels extérieurs institutionnels soit huit membres. Il faut ensuite faire un appel public à candidatures pour les deux dernières personnalités extérieures, l'une de la Guadeloupe, l'autre de la Martinique. A l'issue de la réponse à cet appel public, une réunion des vingt-huit membres précédents est organisée pour élire les deux dernières personnalités extérieures. Je rappelle également que les Conseils de Pôle sont des déclinaisons polaires du Conseil d'Administration. A ce titre, les personnes qui siègent dans les Conseils de Pôle sont les mêmes que ceux qui siègent au Conseil d'Administration mais simplement pour chaque Pôle.

S'agissant du Conseil Académique, ce Conseil est la réunion des quatre commissions polaires, deux commissions Formation et Vie Universitaire (une par Pôle), deux commissions Recherche (une par Pôle). Les élections se déroulent au niveau de chaque territoire d'implantation de l'Université des Antilles pour désigner les membres des différentes commissions. Je tiens à préciser clairement qu'il ne faut pas confondre « Pôle » et « territoire d'implantation. » Les secteurs électoraux ne sont pas les Pôles mais les territoires d'implantation. Nous avons eu une difficulté sur le nombre de membres de chaque commission. En effet, le Ministère voulait nous imposer pour chacune des commissions de Pôles, la règle prévue au plan national pour les Commissions d'Etablissement alors que les commissions « Formation et Vie Universitaire » et commission « Recherche » de chaque Pôle ne sont pas des commissions d'établissement. Ce choix conduisait à un Conseil Académique de quatre-vingt membres, ce qui était bien évidemment ingérable. Je voudrais simplement souligner qu'actuellement les réunions annuelles du CAC c'est 60 000 euros. Imaginez ce que cela peut faire en termes de budget annuel, si nous avons un CAC à 80 membres. Dans vos documents, vous avez l'échange que nous avons eu avec le Ministère. Vous voyez le message qui a été adressé au Ministère, la première réponse de celui-ci puis vous avez la lettre officielle adressée par la DGESIP qui finalement a été dans notre sens en acceptant la constitution de commissions polaires de 16 membres au lieu de 20. Cela ne fait que quatre membres de moins mais les contraintes d'organisation par collèges, par Pôle sont si fortes qu'il est difficile de réduire à moins de 16, la composition de ces commissions. Nous aurons donc un CAC à 64 membres, ce qui sera un coût non négligeable de fonctionnement pour cette instance.

Il convient de souligner cette particularité qui conduit notre Université à avoir 10 Vice-présidents statutaires – je dis bien 10 Vice-présidents statutaires – dont sept sont élus par le Conseil Académique. (*Vous pouvez les repérer dans l'organigramme*). Le mode de désignation des Vice-présidents, le fait que le Conseil d'Administration ne soit plus le seul organe décisionnel de l'établissement – le CAC est un organe décisionnel de même que les commissions polaires CFVU et CR sont décisionnelles sur un certain nombre de points – ces éléments conduisent à ajouter à l'autonomie des Pôles une force d'autonomie entre les structures internes de l'Université. Vous verrez sur l'organigramme que seules certaines décisions du CAC sont soumises à validation du Conseil d'Administration, uniquement lorsqu'il y a une incidence financière. Par incidence financière, il faut entendre « *lorsque cela crée une dépense supplémentaire non prévue.* » De même pour les Pôles, seules certaines décisions de la commission « Recherche » et de la commission « Formation et Vie Universitaire » doivent être validées par le conseil

de Pôle puis par le Conseil d'Administration, uniquement dans le cas où ces décisions auraient une incidence financière, dans le même esprit que précédemment.

Dans la conception des statuts, il faut donc veiller à ce que la multiplication des centres de décisions qui ont pour objectif de fluidifier le fonctionnement de l'établissement ne nuise pas pour autant à la cohérence et à la saine gestion de cet établissement. Par exemple, si on doit faciliter la meilleure consommation du budget attribué à chaque entité, on doit dans le même temps garantir un strict respect des règles dans les actes pris à cet effet. Dans la rédaction des statuts, cette forme d'équilibre a été recherchée.

Voilà présenté le plus synthétiquement et le plus rapidement possible les éléments que vous retrouverez dans le document qui vous est proposé en lecture et sur lequel nous aurons bien évidemment un débat au prochain CA.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Nous dirons plutôt au CA d'avril puisqu'il faut avoir le temps d'organiser avec les Pôles, la concertation la plus large possible sur cette question des statuts. L'autre Conseil d'Administration étant très proche et bien ciblé sur trois points, ce sera au suivant qui se situera vers la fin du mois d'avril.

Monsieur GEOFFROY.

M. Michel GEOFFROY (PR 971) – J'ai bien compris qu'il n'y aura pas de débat sur ce document puisque nous venons de le recevoir, donc je n'en n'ouvre pas. Je remercie Monsieur Jacky NARAYANINSAMY pour la précision de ces notes qui sont très utiles. J'aurai quand même une question à lui poser, si vous me le permettez.

Il a fait état des échanges avec le Ministère concernant certains problèmes, notamment pour la composition du CAC. J'avais relevé une petite incohérence qui n'est pas de notre fait mais de celui de l'histoire. Dans le code de l'éducation, il est bien mentionné qu'il faut un représentant de chacun des Conseils Régionaux. Or, je crois savoir que pour la Martinique il n'y a plus de Conseil Régional mais une Collectivité Territoriale. On ne parle pas de Régions mais de Conseils Régionaux, est-ce qu'il n'y a pas là une difficulté vis-à-vis de la loi qui a été écrite avant ce changement statutaire pour la Martinique ?

M. Jacky NARAYANINSAMY (Directeur de Cabinet) – Non, il n'y a pas de difficulté dans la mesure où juridiquement cela ne pose pas de problème. La CTM se substitue aux deux autres Collectivités. D'ailleurs, dans les statuts tels qu'on vous les propose, on ne parle plus de Régions de Guadeloupe et Martinique mais de deux représentants de la CTM, de la Collectivité.

M. Michel GEOFFROY (PR 971) – Merci beaucoup.

M. Jacky NARAYANINSAMY (Directeur de Cabinet) – S'agissant d'autre chose, vous avez le document sur l'échange que j'ai eu avec le Ministère ainsi que la réponse du Ministère. Ils prennent toujours quelques précautions juridiques en nous disant qu'ils valident notre proposition.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur BLANC.

M. Marc BLANC (BIATSS 971) – Merci pour ces commentaires. Deux choses : d'une part à la page 13, on parle d'une personnalité extérieure qui est un représentant de la Ville de Pointe-à-Pitre. Or, il me semble qu'il y a deux campus, un sur le secteur de la Basse-Terre et un autre sur Pointe-à-Pitre. Je voulais savoir si c'était prévu ou si c'était...

M. Jacky NARAYANINSAMY (Directeur de Cabinet) – En termes de normes, on n'a pas le choix. Il y a un représentant. Vous voyez qu'on l'a mis en rouge dans le document, il faudra que le Conseil

d'Administration fasse le choix. On a dit Pointe-à-Pitre ou éventuellement Cap Excellence comme collectivité ou éventuellement Saint-Claude. C'est au Conseil d'Administration de choisir. Nous n'avons pas la possibilité.

M. Marc BLANC (BIATSS) – ... ou alternativement.

M. Jacky NARAYANINSAMY (Directeur de Cabinet) – ... ou alternativement. Pourquoi pas ? On pourrait introduire cette idée.

M. Marc BLANC (BIATSS) – J'ai toujours la même question sur le Comité technique, art 30 page 18/28. Il y a un Comité Technique d'Etablissement pour les collègues et deux Comités Techniques Spéciaux, un sur chaque Pôle. La difficulté c'est que : selon la réglementation, quelles sont les prérogatives des Comités Techniques Spéciaux et du Comité Technique d'Etablissement ? Cela va poser problème parce que selon la réglementation, il me semble que le Comité Technique d'Etablissement délègue une partie ou la totalité de ses compétences aux Comités Techniques Spéciaux. Il faudrait savoir exactement ce qui relève du Comité Technique Spécial et du Comité Technique d'Etablissement. Je sais que les élus doivent être les mêmes, mais est-ce que cela veut dire pour autant qu'ils doivent traiter les mêmes dossiers ? Merci.

M. Jacky NARAYANINSAMY (Directeur de Cabinet) – Vous avez une partie de la réponse dans la rédaction des statuts mais le reste de la réponse sera ailleurs. Nous avons repris le texte tel qu'il est dit à l'art. 31. Il est clairement indiqué que « *sans préjudice des compétences du Comité Technique d'Etablissement, un Comité Spécial est constitué.* » Ce qui veut dire que le CTS ne peut pas intervenir dans les champs de compétences directs du CT. Ceci étant, le CTS intervient sur le Pôle sur les mêmes champs. Vous voyez que le CTS aura son règlement intérieur, le CT aura le sien. Il appartiendra à certaines instances de se concerter pour que l'on puisse faire la part des choses dans le règlement intérieur. On ne peut pas tout mettre dans les statuts qui balisent – me semble-t-il – l'essentiel des compétences. Dans le règlement intérieur du CT et dans celui du CTS, il faudra combiner. Ces deux documents devront être travaillés en simultanée afin de faire la part entre ce qui relève directement du CT et ce qui relève du CTS.

Je reconnais que c'est un fonctionnement complexe mais c'est nous qui l'avons voulu.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – D'autres interventions ?

M. Jacky NARAYANINSAMY (Directeur de Cabinet) – Je voudrais souligner que dans le cadre du règlement intérieur qui risque d'être plus volumineux que les statuts puisque c'est là que seront dites un certain nombre de choses, tous les règlements intérieurs propres à ces commissions seront annexés (CT, CTS, CPE, CPANT...)

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur SYMPHOR.

M. Jean-Emile SYMPHOR (MCF 972) – Ce n'est pas le débat mais on prend quand même quelques remarques. Une 1^{ère} remarque, si on respecte le texte même de l'ordonnance, le Pôle est un regroupement de composantes (page 6). Ce n'est pas une composante mais un regroupement des composantes du Pôle.

M. Jacky NARAYANINSAMY (Directeur de Cabinet) – Pas tout à fait. Une composante de l'établissement qui regroupe... c'est une composante qui apparaît au même titre que les autres à l'art L 713-1 du code de l'éducation.

M. Jean-Emile SYMPHOR (MCF 972) – Mais qui regroupe les composantes du Pôle.

M. Jacky NARAYANINSAMY (Directeur de Cabinet) – C'est écrit « le Pôle regroupe l'ensemble des composantes des services universitaires propres au Pôle. » mais c'est quand même une composante spécifique de l'établissement.

M. Jean-Emile SYMPHOR (MCF 972) – Nous sommes d'accord. Mais ce serait bien de prendre la même phrase que l'ordonnance.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Cela fait partie des remarques et observations qui devront être faites pour affiner le texte.

M. Jean-Emile SYMPHOR (MCF 972) – Oui, mais autant reprendre la même phrase que l'ordonnance.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Ce n'est pas aujourd'hui sinon on ne s'en sortira pas. Le texte vous a été remis pour que vous le travailliez de manière...

M. Jean-Emile SYMPHOR (MCF 972) – C'est bien ce que j'ai dit au départ, il y a eu des remarques donc on est parti pour...

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Ces remarques portaient sur des configurations mais pas sur des détails de formulation. C'était sur des modalités de compréhension.

M. Jacky NARAYANINSAMY (Directeur de Cabinet) – Aujourd'hui nous pouvons répondre à des questions générales sur la compréhension du texte mais nous n'allons pas entrer dans la rédaction des statuts. Ce n'est pas l'objet.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur DESTOUCHES.

M. Didier DESTOUCHES (MCF 971) – Je voudrais remercier les membres de la commission des statuts pour la célérité et la technicité dont ils ont su faire preuve pour un travail qui est à la fois inédit – toutes universités confondues, je pense – et en même temps salutaire puisque nous avons eu l'ordonnance. Nous avons essayé de fonctionner comme nous pouvions sur les bases de cette ordonnance. Mon collègue SYMPHOR et moi-même avons dû faire preuve de beaucoup de créativité pour avancer et nos collaborateurs administratifs ont dû faire preuve d'abnégation au quotidien et ce n'est pas fini. Ceci dit, c'est vrai que nous attendons les statuts avec beaucoup d'impatience – tout comme le Ministère d'ailleurs – et le règlement intérieur encore plus, en ce qui me concerne. Je souhaiterais donc insister sur ce qu'a dit le Directeur de cabinet sur la nécessité de rédiger enfin et de mettre en vigueur notre règlement intérieur, qui a bien des égards, permettra d'améliorer le fonctionnement de notre établissement avec son passé et son passif.

Ce que je voudrais dire maintenant, c'est que je suis pour ma part suffisamment impliqué depuis environ deux ans dans la défense du consensus qui a été obtenu difficilement – mais obtenu quand même – sur l'autonomie des Pôles. C'est vrai que je suis particulièrement vigilant à la qualité des travaux mais je dois quand même regretter – puisque j'ai entendu le Directeur de Cabinet dire que cela avait été transmis – que l'on n'ait pas eu un peu plus d'informations, par rapport aux Vice-présidents de pôle. Ceci dit, je suis très satisfait de voir un texte aussi complet que j'ai commencé à analyser. Il y a bien sûr des choses sur lesquelles j'aimerais revenir quand nous serons dans le cadre du débat. Aujourd'hui je me contenterai d'une seule observation, qui est en fait une demande. Je souhaiterais que la procédure qui sera mise en place pour avoir un processus le plus démocratique possible sur l'analyse et les propositions relatives à

ces statuts, le soit par la présidence de l'Université, par l'établissement. En tout cas, que ce soit une démarche établissement avec juste le principe que j'aimerais voir inclus qui est un principe de large consultation de toute la communauté pour ces textes. A charge pour les Pôles d'organiser la façon dont les choses seront faites sur leur Pôle. C'est vrai qu'il s'agit de statuts d'établissement, il faut à mon sens qu'il y ait – que ce soit en termes de planning, de calendrier voire même de procédures parce que tout le monde ne peut pas s'ériger rédacteur de statuts – que tout le monde puisse y mettre son « grain de sel ». C'est ce que je souhaiterais et j'aimerais qu'on l'acte aujourd'hui, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Comme je l'ai dit en propos liminaires, la commission a travaillé en toute autonomie. Je n'ai pas été destinataire de travaux. Elle a rendu ses premières conclusions afin que s'instaure un débat démocratique, une large concertation. Je pense que les membres de la commission seront appelés à présenter, à expliquer et à débattre. Ils sont bien placés pour le faire puisqu'ils ont tous travaillé. Toutes les réunions se sont faites en présentiel, tous les membres ont participé activement. Ce sera donc l'occasion de débattre avec cette commission et d'expliquer certains choix, de les mettre en contradiction avec d'autres etc.

En concertation avec les Vice-présidents de Pôles, nous allons mettre en place un calendrier pour permettre que cette concertation puisse avoir lieu sur les mêmes bases sur les deux Pôles. Comme je vous l'ai dit, avec un retour de cette concertation et un débat en Conseil d'Administration que l'on peut prévoir pour la fin avril à peu près.

Monsieur NARAYANINSAMY.

M. Jacky NARAYANINSAMY (*Directeur de Cabinet*) – Avant de clore ce débat, je voudrais que l'on remercie l'ensemble des membres de la commission qui ont travaillé gratuitement. Vous avez à la fin du document la liste des membres de la commission qui ont tous validé le contenu du document qui vous est présenté.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Je vous avais déjà remercié en propos liminaires mais encore une fois merci. C'est toujours plus facile de travailler à partir d'un document que de parler dans le vide. C'était l'objectif, avoir un document de base de manière à pouvoir engager la concertation. Merci.

c- Choix du nom de domaine de l'Université des Antilles.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Nous poursuivons avec le choix du nom de domaine de l'Université des Antilles. Je profite pour rappeler que nous avons une nouvelle responsable de communication, Madame Gilyse CAZIMIR, qui a porté ce dossier, lequel a été présenté devant le Conseil Académique de mercredi. Entretemps, nous avons eu d'autres informations en rapport avec la sécurité informatique. Je laisse donc Madame CAZIMIR vous présenter ce dossier à la suite de quoi nous allons en débattre, l'idée étant d'arriver à se mettre d'accord sur un nom de domaine. Par la suite nous aurons également à nous mettre d'accord sur un logo, ce ne sera pas aujourd'hui.

Mme Gilyse CAZIMIR (*Chargée de communication*) – Bonjour à tous. Je vais vous présenter le point sur le choix du futur nom du domaine de l'Université des Antilles. Je vais commencer après avoir *passé en revue* les propositions et les avis des Conseils qui vous seront présentés par la suite.

Tout d'abord une définition : le nom « domaine » est un identifiant de domaine Internet qui constitue le caractère stratégique et distinctif d'une institution et permet de véhiculer son image sur Internet. Ces applications connues de nous tous sont le site Internet www.nomdedomaine.fr et le mail que l'on utilise beaucoup dans notre environnement professionnel prénom.nom@nomdedomaine.fr

Le nom de domaine actuel actuellement utilisé par l'université est *univ-ag.fr*. Vu la transformation récente de l'UAG en Université des Antilles, une migration vers un nouveau nom de domaine s'impose. Il nous appartient d'être vigilant sur le choix en termes de communication et aussi de sécurité. Nous devons veiller à ce qu'il soit explicite et facilement associé à l'institution, être prononçable et avoir dans la mesure du possible une signification, son but étant d'être retenu très facilement puisqu'il constitue un véritable outil de communication.

Lorsque nous avons souhaité réserver le nom domaine évident « *univ-antilles.fr* » nous avons découvert qu'il n'était pas disponible. En effet, la procédure de réservation est faite telle que le nom du domaine est attribué à celui qui en demande la réservation en premier. Un cyber squatter en a fait la réservation en novembre 2014. Pour votre information, il a également réservé les noms de domaines suivants : « *univ-antilles.com* », « *université-antilles.fr* », « *université-antilles.com* » et « *u-antilles.fr* ».

Compte tenu de ces éléments, la procédure suivante a été mise en place : des propositions devraient être formulées par le COPPAN (Comité de Programmation et de Pilotage des Affaires Numériques) puis la réservation de ceux-ci afin de pouvoir réfléchir sereinement. Ensuite, la consultation des Pôles via leurs Conseils et du Conseil Académique avant une délibération du CA qui lancera officiellement les travaux de migration pour une durée minimum de 40 jours ouvrés. Ainsi le COPPAN réuni le 26 novembre 2015 a proposé les noms de domaine suivant : « *univantilles.fr* », « *uniantilles.fr* », « *uni-antilles.fr* », « *uni-a.fr* », « *univa.fr* ». Parallèlement et afin d'avoir une vision globale des noms de domaine des universités françaises, vous avez dans le dossier une liste avec les noms de domaines d'université. On constate aujourd'hui que les noms de domaines peuvent être classés en quatre groupes : la plupart des universités en « *univ-région.fr* » ensuite en « *u-région.fr* » (Bordeaux et Université de Paris 2) ensuite « *figle.fr* » comme l'université Pierre et Marie Curie, « *upmc.fr* », « *visu.fr* » et dernièrement apparu dans le paysage « *unirégion.fr* » tout comme « *unican* », « *unim* » ou « *unilim* » pour l'Université de Limoges ou encore « *unistra* » pour l'Université de Strasbourg.

Conformément à la procédure, les Conseils de Pôles ont été invités à inscrire ce point à l'ordre du jour et à formuler un avis consultatif. Le Conseil de Pôle Martinique – je parle sous le contrôle du V/P Pôle – a été consulté le mardi 16 février. Ils ont opté en 1^{er} choix pour « *uni-antilles.fr* » et en 2^{ème} choix pour « *univantilles.fr* ». Le Conseil Académique a été consulté mercredi et a émis en choix n°1 « *univantilles.fr* » et en choix n°2 « *uni-antilles.fr* ». Le Conseil de Pôle a été reporté à une date ultérieure et n'a pu être consulté. Les membres du Conseil d'Administration sont invités à délibérer sur le futur nom de domaine de l'Université. J'aimerais quand même adapter concernant la sécurité. Effectivement, le nom du domaine « *univ-antilles.fr* » est réservé. Il faudra faire très attention quant au choix et à l'utilisation future parce que dans le cas où le squatter utiliserait ce nom de domaine, vous imaginez toutes les conséquences que cela peut avoir par la suite.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Pour être un peu plus explicite, Madame CAZIMIR, ce qui est indiqué c'est qu'il suffirait que quelqu'un mette un tiret pour que le cyber squatter entre en possession de...

Mme Gilyse CAZIMIR (*Chargée de communication*) – Il pourrait créer un site Internet « *univ-antilles.fr* » sans même se rendre compte qu'il y a un tiret ou un « v » qui est apparu.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Madame la Rectrice souhaite intervenir. Ce sera ensuite au tour de Madame JASOR.

Mme Catherine BERTHO LAVENIR (*Recteur 972*) – Je n'ai pas anticipé sur ce dossier mais il me semblait que le Ministère avait donné à toutes les universités un schéma identique pour leur adresse

numérique. Il n'y a pas eu de réponse du service juridique du Ministère sur les noms que l'on pourrait utiliser ?

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Le Ministère l'a fait uniquement pour les ESPE. Tous les noms de domaines ESPE sont déjà réservés mais pas pour les universités.

Mme Gilyse CAZIMIR (*Chargée de communication*) – Pour être complète, nous avons déjà contacté le cyber squatter qui nous a proposé un rachat du nom du domaine pour 10 000 euros sachant que ce sont des fonds publics que nous utilisons, il n'y aura pas de procédure clairement identifiée. C'est compliqué et si nous devons attaquer, le problème c'est qu'il a fait la réservation avant la création de l'Université des Antilles. Nous n'étions pas officiellement reconnus lorsqu'il a réservé son nom de domaine.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci Madame CASIMIR.
Madame JASOR.

Mme Régine JASOR (*Personnalité extérieure 971*) – « *universitédesantilles.fr* », cela poserait un problème ?

Mme Gilyse CAZIMIR (*Chargée de communication*) – C'est un peu long et le COPPAN n'a pas souhaité avoir un nom de domaine aussi long. Imaginez *nom, prénom @ universitédesantilles.fr*, ce n'était pas...

Mme Françoise PAGNEY BENITO-ESPINAL (*UFR LSH*) – Je me permets de vous dire que parmi les propositions qui nous restent, il y a un problème de phonétique. Si vous retenez « *uniantilles* » ou « *unia* » je vais personnellement retenir la phonétique de la négation « *nia* » et une difficulté aussi de prononciation. Je ne serais donc pas particulièrement en faveur de ces choix. Pourquoi ne pas retenir ce qui est pratiqué ailleurs mais qui apparemment n'a pas été sélectionné, c'est le « *u.* » ou « *u-région* » qui nous permettrait de rentrer dans un cadre plus classique qui reste dans le formatage des autres universités ? C'est la question que je voulais poser.

Mme Gilyse CAZIMIR (*Chargée de communication*) – Le « *u -* » a été réservé par le squatter et « *uantilles* » c'est le groupe super U.

Mme Françoise PAGNEY BENITO-ESPINAL (*UFR LSH*) – C'est vraiment la phonétique et l'écriture qui pour moi posent réellement problème.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Madame PENCHARD.

Mme Marie-Luce PENCHARD (*Conseil Régional*) – A ce moment-là, est-ce que l'on ne pourrait pas inverser ? Comme vous avez « *paris-sorbonne* » est-ce que l'on ne peut pas mettre « *antilles-université* » ?

Mme Gilyse CAZIMIR (*Chargée de communication*) – Cela a été soumis au COPPAN, le problème c'est que pour être reconnus au niveau du logiciel éducatif, généralement il faut que cela commence par un « *uv* ».

Mme Marie-Luce PENCHARD (*Conseil Régional*) – Sauf « *paris-sorbonne* ». Dans votre liste, je vois marqué « *paris-sorbonne* » cela ne commence pas par « *uv* ». C'est pour cela que je vous fais cette proposition. Nous sommes Collectivité Territoriale, nous pouvons avoir des mesures spécifiques. Pourquoi Paris aurait ces mesures spécifiques et pas nous ?

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Pour faire un point, Madame la Rectrice revient sur la proposition qu'a faite Madame JASOR à propos de l'Université des Antilles.

Mme Catherine BERTHO LAVENIR (*Recteur 972*) – L'argument de la longueur qui est avancé par le Comité peut être reconsidéré, à mon avis. Ce n'est pas un argument totalement déterminant. Le Comité l'avance mais peut-être que nous pouvons revenir sur cet argument. Comme ce ne sont pas des choses que l'on tape mais des choses qui sont préenregistrées, je ne vois pas le problème.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur BLANC.

M. Marc BLANC (*BIATSS 971*) – Je suis partisan de la simplicité. Plus c'est simple, mieux c'est, et plus les personnels s'adaptent vite. Donc, nous supprimons le tiret qui nous posait beaucoup de problèmes d'ailleurs. Beaucoup de gens oubliaient le tiret ou mettaient un point à la place et cela n'arrivait pas. La proposition la plus simple, selon moi, c'est « *univantilles.fr* ». C'est la plus simple maintenant cela pose peut-être un problème.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Nous sommes très exposés avec « *univantilles.fr* » dans la mesure où ce tiret pourrait s'infiltrer. Compte tenu de tous les problèmes que nous avons déjà, je ne sais pas si nous avons besoin de cela.

M. Marc BLANC (*BIATSS*) – Même si Madame la Rectrice dit que tout est automatisé, souvent quand on vous demande l'adresse mail, il faut bien spécifier que c'est le 6 sur l'ordinateur et pas le « underscore ». D'une certaine façon, on a toujours ce problème. Pour ceux qui envoient des mails en interne, cela ne pose pas de problème mais sitôt que les gens vous envoient des mails, il faut trouver le mot le plus simple. Dans ce cas le plus simple c'est... est-ce qu'en simplifiant on ne peut pas mettre « *u.a.fr* »?

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Professeur JANKY.

M. Eustase JANKY (*PUPH 971*) – Je pense qu'un premier travail a déjà été effectué parce qu'il y a des propositions que l'on ne peut pas retenir. On nous a fait cinq propositions. Il faudrait peut-être essayer de travailler sur ces cinq propositions. Pour la première, nous avons dit que c'était dangereux parce qu'il suffirait de mettre un tiret pour que cela change tout. La deuxième proposition « *univa* » est un peu négative. La troisième prête aussi à confusion. Il nous en reste deux si nous voulons être simples, « *univa.fr* » cela me convient très bien.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Il me semble qu'il y a un problème aussi sur « *univa.fr* ».

Mme Gilyse CAZIMIR (*Chargée de communication*) – Si vous tapez « *univa* » sur google, cela correspond à Université de la vie active.

M. Eustase JANKY (*PUPH 971*) – Il reste donc « *uni-a.fr* ».

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur DESTOUCHES.

M. Didier DESTOUCHES (*MCF 971*) – Je suis assez favorable à ce que disait Madame PENCHARD sur le fait que l'on puisse faire preuve de spécificités encore. C'est vrai que cela servira aux adresses e-mail aussi et que cela fera un peu long. C'est le 3^{ème} choix que je trouve intéressant « *uni-antilles.fr* » pour des raisons presque érotiques mais surtout symboliques, c'est que cela comprend « *uni* » donc « *uni-antilles* ». Ce serait symbolique et esthétique.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur SYMPHOR.

M. Jean-Emile SYMPHOR (MCF972) – J'ai dû sortir quelques instants, je vous prie de m'excuser. Sur le Pôle Martinique nous en avons débattu en conseil et notre choix s'est porté sur la proposition n°3 à savoir « *uni-antilles.fr* » pour les raisons évoquées en partie par mon collègue DESTOUCHES. Donc le « *uni* » sur l'aspect unitaire, le symbole et le « *- antilles* », le tiret est sans doute contraignant mais il permet bien une démarcation entre la dimension « *uni* » universitaire – puisqu'il y a d'autres universités qui ont aussi choisi « *uni* » – et il nous a semblé important de faire apparaître « *antilles* » même si dans la géographie les Antilles ne sont pas suffisamment connues ou reconnues comme cela devrait. C'est un peu notre rôle de bien démarquer « *antilles* ».

C'est un classement qui nous avait été demandé. Dans notre classement le n°1 c'est le 3, le n°2 c'était le 1 « *univantilles* » sachant qu'il y a eu des remarques disant que si on lit rapidement ça fait « *univantilles* », ce n'est pas si joli que cela. « *uniantilles* » c'était pire dans la mesure où il n'y a pas le tiret. « *Univ-a* et *univa* » avaient été écartés parce que « *antilles* » ne figurait pas. Cela paraissait un peu abstrait et en termes d'identification cela nous semblait un peu compliqué. Le 1^{er} choix du Conseil de Pôle s'est donc porté sur la proposition 3 et en 2^{ème} choix sur la proposition 1.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci Monsieur SYMPHOR.

Monsieur le Professeur JANKY.

M. Eustase JANKY (PUPH 971) – La proposition n°3 peut être intéressante mais il y a quand même un risque. Nous avons pris l'habitude de dire « *univ* » et on peut tout à fait par hasard au lieu d'écrire « *uni* » mettre « *univ-* » et on change toutes les données.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Non, racheter au cybersquatter, c'est se mettre dans des procédures scabreuses. Ce n'est pas légal, à moins d'acheter avec des fonds opaques...
Monsieur BLANC.

M. Marc BLANC (BIATSS 971) – Est-ce que l'on ne peut pas mettre « *université* » sans accent ? Je sais qu'il n'y a pas d'accent mais il y en a qui le mettent. « *universitéantilles* » parce que « *uni* », il faut une certaine visibilité. Que veut dire « *uni* » ? Les Rectorats par exemple ont « *ac* » pour « *académie* ».

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Contentons-nous de commenter notre domaine sans attaquer ceux des autres.
Monsieur MISERIAUX.

M. Loïc MISERIAUX (Représentants des étudiants 971) – Concernant les étudiants, la 3^{ème} proposition serait bien pour un nom de domaine « *uni-antilles.fr* » c'est ce qui me semble le plus simple. « *uni* » pour université et « *antilles* » pour les Antilles. Vu que le nom de domaine « *univ-ag* » est déjà occupé, le 3^{ème} me semble bien.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Madame PAGNEY. Ensuite Monsieur le V/P Finances souhaiterait dire quelque chose.

Mme Françoise PAGNEY BENITO-ESPINAL (UFR LSH) – – Ma collègue proposait « *université-antilles.fr* » est-ce que c'est trop long ? Je crois que l'on en a déjà discuté tout à l'heure. Est-ce que c'est jouable ?

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur BERNARD.

M. Didier BERNARD (*Vice-président délégué à la politique financière et patrimoniale*) – Je reprends la proposition qui a été faite par Madame PENCHARD et je propose « *antilles-univ* ».

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – « *antilles-univ.fr* » ? C'est noté.
Monsieur le DGS.

M. Gaston BELFORT (*DGS Administration générale*) – Le gros risque qu'il y a et auquel nous avons tenté de parer, c'est effectivement que le nom que nous proposerions puisse être récupéré tout de suite et être déclaré par un autre cybersquatter. C'est pour cela que nous avons pris des précautions et nous avons déjà demandé. Ces noms-là sont déjà réservés pour nous. Nous avons déjà fait des déclarations. Ces cinq noms nous appartiennent déjà, donc en choisissant un des cinq nous n'avons aucun risque de voir quelqu'un d'autre le prendre à notre place.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Est-ce que si nous en prenions un autre, ce risque est actualisé ?

M. Gaston BELFORT (*DGS Administration générale*) – S'il y a des gens qui surveillaient déjà, qu'il y ait une loi qui fasse que la Guyane s'en aille et qui déclare tout cela c'est bien parce qu'il y a des gens qui sont en veille et qui font des déclarations tout de suite pour pouvoir bénéficier de ces noms-là et récupérer de l'argent après. Il y a une vraie délinquance sur Internet sur ce plan là. Nous nous sommes dits qu'il faut absolument que dans les différents choix possibles qui nous restaient – on ne peut pas faire plus de cinq réservations – il fallait que nous réservions cinq noms en nous disant que sur les cinq il devrait y en avoir un qui pourrait correspondre au souhait majoritaire de la communauté.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Madame la Rectrice.

Mme Catherine BERTHO LAVENIR (*Recteur 972*) – Je voudrais faire une remarque. « *uni-antilles.fr* » a beaucoup d'avantages, beaucoup d'universités étrangères ont « *uni* » et non pas « *univ* », cela comporte le mot « *antilles* » au complet. Cela me paraît être le choix le plus lisible, y compris au niveau international.

Mme Gilyse CAZIMIR (*Chargée de communication*) – En fait, toutes les universités européennes commencent par « *univ* » Suisse, Belgique etc. c'est « *univ* ».

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur DELACOURT, nous continuons sur cette question.

M. Philippe DELACOURT (*Rectorat de Guadeloupe*) – C'est vrai que la pertinence des noms n'est pas remise en cause mais le plus proche du nom de domaine était à savoir « *univ-antilles* » et « *uni-antilles* », le seul écart c'est la lettre « *v* ». En toute bonne foi, nous pouvons nous-mêmes faire l'erreur de ne pas taper le « *v* » et donc d'écrire au cybersquatter. Dans une réponse qu'il nous fait on croit que c'est l'interlocuteur de la Communauté Universitaire, ce n'est pas le cas et de nouveau ça repart.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Ces réponses n'arriveront pas. Si nous nous trompons d'adresse, s'il nous écrit en mettant le « *v* », le message ne nous arrivera pas. Il sera rejeté. Mais lui, il aura nos messages.

Mme Gilyse CAZIMIR (*Chargée de communication*) – Il serait bon de faire une alerte à l'AFNIC même si nous ne pouvons pas attaquer la personne. En tant qu'établissement public, il faut que nous alertions l'AFNIC sur les risques qu'il y a parce que « *univ-antilles* » cela ne peut être que nous.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Est-ce que l'AFNIC a des moyens d'actions ?

Mme Gilyse CAZIMIR (*Chargée de communication*) – J'ai vérifié les procédures avec le CRI du service informatique, on ne peut pas les attaquer parce que l'Université n'existait pas lorsqu'il a fait sa réservation. De plus, l'Université des Antilles n'est pas une marque déposée et « *univ-antilles.fr* » n'est pas actif. Il a juste réservé, il est en sommeil, nous ne pouvons donc pas attaquer. Par contre, s'il l'utilise demain, nous pourrions attaquer. Il faudra se mettre en veille permanente, quelque soit le nom de domaine que l'on choisira aujourd'hui il faudra que nous soyons en veille.

M. Gaston BELFORT (*DGS Administration générale*) – Il y a peut-être moyen de bloquer tout ce qui vient d'une adresse « *univ-antilles* ». Il y a peut-être un moyen technique de faire des blocages au niveau du serveur.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur GRATIEN, est-ce qu'il y a moyen de bloquer tout ce qui vient de « *univantilles* » selon ce que vient de dire le DGS ?

M. René GRATIEN (*BIATSS 972*) – Je n'ai pas entendu.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – En attendant, Monsieur PULVAR, allez-y.

M. Olivier PULVAR (*MCF 972*) – Je voudrais quand même rappeler que nous ne sommes pas exempts d'attaque avec les adresses actuelles. Je voudrais rappeler également qu'aucun établissement quel qu'il soit, n'est totalement protégé même les établissements de défense nationale ne sont pas protégés. Il n'existe pas de risque zéro donc sur ce type de question, peut-être devrions-nous avancer.

M. René GRATIEN (*BIATSS 972*) – Je viens de vérifier « *antilles-univ* » n'est pas encore pris. Si nous devons aller dans ce sens, il faudrait réserver avant de sortir du CA. Mais pour l'instant, ce n'est pas réservé.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Je n'ai pas entendu le début Monsieur GRATIEN.

M. René GRATIEN (*BIATSS 972*) – Je disais que pour l'instant « *antilles-univ* » n'est pas réservé. J'ai été vérifié sur la base de données de l'AFNIC, si nous devons aller dans cette direction, il faudrait réserver tout de suite.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Si vous le souhaitez, ce que nous pouvons faire c'est proposer deux choix et nous votons sur le 1^{er} et sur le 2^{ème}. Ainsi, s'il y a un problème sur l'un des deux, l'autre sera bon. Nous pouvons donc faire la proposition de « *antilles-univ.fr* » et « *uni-antilles.fr* ». Etes-vous d'accord pour voter sur ces deux propositions ?

Les membres du CA – Oui...

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Je crois que dans ce cas, il vaut mieux faire un vote « pour » plutôt que « contre. »

Concernant la proposition « *antilles-univ.fr* », qui vote pour cette proposition en premier ?

Je reprends pour que ce soit clair pour tout le monde :
En 1^{er} choix pour la proposition « **antilles-univ.fr** ».

Qui est pour cette proposition ?

Il y a des procurations. Madame JASOR, votre doigt est levé ? On compte à nouveau.

(Discussion hors micro)

Pour la 2^{ème} proposition, en 1^{er} choix « **uni-antilles.fr** ».

Qui vote pour cette proposition en 1^{er} choix ?

Aucune des deux propositions n'est rédhitoire en soi.

(Discussion hors micro)

Je reprends.

Qui est pour la proposition « **antilles-univ.fr** » en 1^{er} choix ?

Douze (12) dont trois (3) procurations.

Qui vote pour la proposition « **uni-antilles.fr** » en 1^{er} choix ?

Onze (11) dont trois (3) procurations.

Cela fait douze et onze. Comme le nom de domaine « **uni-antilles.fr** » avait déjà été réservé, s'il y a un problème sur l'autre nom qui doit être réservé, ce sera par défaut « **uni-antilles.fr** ».

C'est donc « antilles-univ.fr » qui a été adopté.
--

d- Demande relative à la création d'un nouveau département au sein des IUT de Guadeloupe et de Martinique.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Nous poursuivons avec le point relatif à la demande de création d'un nouveau département au sein des IUT de Guadeloupe et de Martinique. Je vais céder

la parole à Monsieur Antoine DELCROIX, chargé de mission à la Formation et à la Vie Universitaire et ex administrateur provisoire de l'IUT Antilles.

M. Antoine DELCROIX (*Chargé de mission Formation-Administration Générale*) – Merci Madame la Présidente. Vous avez une erreur dans le dossier qui vous a été remis. Il y a un 1^{er} document de quatre pages auquel doit être substitué un nouveau document qui vous a été redistribué en séance. Malheureusement, ils ne sont pas identifiables pour voir celui qui est le bon. Il faut tenir compte du document pour lequel la Guadeloupe commence à la page 3. Je vais expliciter pourquoi cette modification de documents.

Je commencerai par dire pour les personnalités extérieures notamment que l'Enseignement Supérieur est une chose très compliquée, très complexe et les IUT sont gérés de façon différente pour les licences et Masters. Il y a une procédure générale pour les licences Masters pour ce que l'on appelle l'accréditation de l'établissement et une procédure particulière pour les IUT. C'est donc cette procédure particulière qui nous intéresse aujourd'hui. Il y a par exemple une procédure particulière pour les formations d'ingénieurs et pour les formations médicales.

Ceci étant dit, pour les IUT spécifiquement, cette année nous avons une contrainte de calendrier raccourci non pas par nous mais par le Ministère parce que les commissions pédagogiques nationales qui sont supposées examiner les dossiers ont une vie qui s'achève bientôt et qui a d'ailleurs été prolongée spécialement par le Ministère pour évaluer les dossiers de cette vague. Le calendrier nous impose une remontée très précoce des dossiers au 10 mars. Autre particularité des IUT, ce n'est pas l'Université qui remonte in fine les dossiers vers le Ministère mais chacune des deux Académies pour l'IUT de son ressort. Donc, double particularité pour les IUT.

Pour cela, cette évaluation des propositions qui vous sont faites – si vous les adoptez et si les Rectorats souhaitent les transmettre – se tiendrait au mois de mai avec un passage pour avis devant le Conseil National de l'Enseignement Supérieur de la Recherche en novembre ou décembre 2016 sans qu'elle soit inscrite au plan APB à cette époque, en vue d'une ouverture au 1^{er} septembre 2017.

Voilà pour le calendrier et voilà pourquoi cet examen est demandé de façon relativement rapide.

Les dossiers de demandes de création de département d'IUT sont des dossiers qui sont particulièrement lourds par rapport aux dossiers généraux concernant les licences et les Masters – ce qui explique que nous n'ayons pas fait la copie de l'intégralité des dossiers, ils sont chacun de l'ordre de vingt à cinquante pages environ pour chaque dossier – pour une raison qui est assez simple, c'est que le Ministère demande à avoir l'engagement effectif d'entreprises ou d'associations ou de collectivités soutenant les départements d'IUT en question. Les administrateurs provisoires et des V/P Pôles disposent chacun d'un exemplaire complet des dossiers, s'il fallait s'y référer. C'est quelque chose qui est inclus dans le dossier et qui les rend particulièrement lourds. Nous n'avons donc pas souhaité les reproduire in extenso.

Comme nous sommes en Martinique, je commencerai par l'IUT de la Martinique et je demanderai à un administrateur provisoire ou au V/P Pôle de compléter mes propos. Ce qui me semblait important c'était de vous préciser les objectifs de chacune des formations, d'avoir une définition de chacune d'elles pour que vous puissiez analyser avec pertinence par rapport ce que nous devons savoir de nos territoires respectifs. L'IUT de la Martinique demande la création de départements qui relèvent du secteur tertiaire. Le 1^{er} c'est « Techniques de commercialisation » dont l'objectif est de former des commerciaux polyvalents. C'est une demande forte du territoire, en particulier des grands groupes économiques de distribution présents sur ce territoire. La 2^{ème} demande est celle de la création d'un département GEA (Gestion des Entreprises et Administrations) dont l'option la plus fréquemment demandée par les IUT est « Gestion et Management des Organisations » en particulier dans les petites et moyennes structures. Cela consiste à former des personnes qui seront les adjoints ou un des adjoints du chef d'entreprise ou en tout cas des

techniciens ou des cadres intermédiaires dans les entreprises de niveau supérieur. Je dirai que c'est pratiquement le fonds de commerce des IUT à dominante tertiaire que le département ait cette option le plus souvent.

Ces deux dossiers sont complètement finalisés et il y a une 3^{ème} demande qui est une demande de création d'un département « Carrières Sociales ». Ce sont des personnes qui agissent dans l'ensemble des services à la personne, des services aux associations, éventuellement des gestions urbaines. Dans le cas d'espèce, il peut s'agir d'animateurs dans des centres socio-culturels etc. Donc cinq options pour ce DUT et l'option prise par la Martinique serait plutôt le service à la personne. Vous comprenez immédiatement la liaison entre cette demande et la démographie du territoire qui fait que les besoins en services à la personne vont augmenter. Ce dossier n'est pas totalement finalisé, il le sera.

Voilà pour les présentations de ces trois créations de départements demandées en Martinique. Je voudrais ajouter une chose concernant le paysage qui est commun d'ailleurs à nos deux IUT.. Dans l'hexagone, vous pourrez remarquer que si on fait le total des demandes pour entrer en IUT et le nombre de places offertes par les IUT, le taux de pression reste relativement faible. On dit que chaque étudiant fait en moyenne six demandes. On a donc l'impression qu'il y a six fois plus de demandes que de places mais en fait ce n'est pas le cas. Chez nous, ce n'est pas du tout le cas. Ces six demandes qui sont faites par place correspondent... les étudiants n'ont pas d'autre choix. On s'aperçoit surtout sur la population qui entre dans nos IUT, qu'elle est faiblement mobile entre nos deux territoires. On peut le regretter mais c'est un fait que l'on constate. Ce qui est sûr c'est que toute ouverture de DUT à quel que mode qu'elle se fasse – formation initiale ou apprentissage – a une garantie totale de remplir la capacité offerte, non pas de la remplir mais de la saturer. Je citerai le département MMI en Guadeloupe où nous avons trois à quatre fois plus de demandes en 1^{ère} position que le nombre de places à inscrire

L'autre aspect qui est lié à cela, c'est que notre Université, avec environ 600 étudiants en IUT sur 12 000 étudiants – nous sommes 13 000 avec la formation continue – par rapport à son profil qui est un profil pluridisciplinaire est encore une petite université en termes d'IUT. Je prendrai des exemples d'universités de taille équivalente. Par exemple, celle du Havre qui pour 8000 étudiants dispose d'un IUT qui est d'environ 1000 personnes. L'université de Bretagne ouest, 20 000 étudiants, dispose de plusieurs IUT. Celui qui nous intéresse c'est Brest, ils font déjà 1000 étudiants chacun. Nous avons encore dans notre territoire une phase que l'on pourrait qualifier de rattrapage des IUT pour qu'ils arrivent à une taille qui corresponde à ce qui est raisonnablement attendu par rapport à une autre...

Dernier point sur les formations d'IUT. Ce sont des formations qui insèrent. Elles n'insèrent pas toutes tel que l'on pourrait s'y attendre c'est-à-dire directement après le DUT mais elles insèrent sur le moyen ou le long terme. Juste pour donner un exemple, la commission des titres ingénieurs quand elle est passée pour les formations ingénieurs de Guadeloupe, reconnaît et déclare que les IUT sont actuellement la meilleure classe préparatoire pour les formations d'ingénieurs. C'est-à-dire que hors les écoles d'ingénieurs les plus prestigieuses, c'est dans les IUT que les écoles vont chercher leurs candidats. Voilà pour la présentation de la Martinique et les points d'ordre général.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – On ne fait pas les deux présentations ?

M. Antoine DELCROIX (*Chargé de mission Formation-Administration Générale*) – Si vous voulez que je fasse les deux présentations, il n'y a pas de problème.

Reprenons avec la Guadeloupe. Vous trouverez donc en page 3 du nouveau document le fait que la Guadeloupe demande également la création d'un département « Carrières Sociales » mais avec un décalage d'option puisque la Guadeloupe demande l'option « animation sociale et socio-culturelle » qui

visé davantage le milieu associatif, le milieu des maisons de jeunes, des centres sociaux etc. donc un choix qui est de décaler les options entre les deux sites. C'est la seule demande de création qui figure. Ensuite, la Guadeloupe demande la création d'options au sein des départements existants. Il faut savoir que certains DUT n'ont plus d'option, d'autres en ont plusieurs jusqu'à un maximum de cinq pour les carrières sociales. La Guadeloupe dispose actuellement de l'option GMO (Gestion et Management des Organisations) que vous avez vue déjà en Martinique et demande l'option Gestion Comptable et Financière qui en fait vient d'une demande très forte des experts comptables – Guylène complètera éventuellement – et d'une manière générale d'amélioration de la gestion comptable et financière des entreprises.

Au sein du département « Génie Biologique », il y a aussi un DUT avec plusieurs options. Là aussi, il y en a cinq : agronomie, analyse biologique et de biochimie, de diététique, de génie de l'environnement et d'industrie agro-alimentaire et biologie. Le département GB et l'IUT de Guadeloupe demandent donc l'ouverture de l'option « Génie de l'Environnement » destinée à former des techniciens dans ce domaine et qui seront des assistants-ingénieurs ou conseillers auprès d'entreprises, de Collectivités, d'associations ou de laboratoires publics ou privés, des intervenants dans la mesure des productions, le traitement et la prévention de productions. Là aussi, vous voyez que c'est un secteur actuellement porteur de manière générale et dans nos territoires en particulier.

J'ajoute aussi un dernier point qui caractérise l'originalité de chacun de ces deux IUT. C'est que l'IUT de Martinique met réellement une priorité sur les ouvertures en apprentissage alors que pour l'IUT de Guadeloupe, les régimes d'ouverture des nouvelles formations proposées sont plus variés aussi bien en termes de formation initiale, de formation continue que d'apprentissage. De ce point de vue, l'IUT de Martinique est dans sa logique de développer en tant que site de l'IUT de Kourou jadis, du développement de l'apprentissage. Vous remarquez donc que les cartes de formation se développent chacune avec leur originalité propre c'est-à-dire que l'IUT de Guadeloupe veut renforcer son Pôle autour des GB mais aussi étendre ses métiers traditionnels avec un seul point commun qui correspond – comme je l'ai dit – au fond de commerce des IUT du secteur tertiaire qui est le GEA option en gestion des organisations qui reste finalement le fond de commerce de ces IUT.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER –Merci Monsieur DELCROIX. Y a-t-il des questions ou des observations ?
Madame PAGNEY.

Mme Françoise PAGNEY BENITO-ESPINAL (UFR LSH) – Merci pour ces présentations. Je pense qu'elles sont très intéressantes mais se pose tout de même une question fondamentale à laquelle j'aimerais avoir la réponse. Quels sont les moyens dont disposeront les IUT pour assurer ces formations ? C'est fondamentalement une question de moyens. C'est une question qui se pose pour toute l'université. Nous montons des formations qui sont toutes très attractives maintenant il faut savoir dans quelle mesure nous disposerons des moyens pour les assurer.

M. Antoine DELCROIX (Chargé de mission Formation-Administration Générale) – Ce qui est très bien indiqué par le Ministère c'est qu'effectivement pour toutes les universités, la nôtre en particulier, les demandes d'ouverture se font à moyens constants. Il faut cependant préciser que les modalités retenues quand elles associent la formation initiale ou l'apprentissage font que l'établissement obtient des recettes importantes. Ces formations ne « coûtent » rien à l'établissement. Elles sont auto-financées pour tout ce qui est de l'apprentissage y compris d'ailleurs pour les formations de Martinique, ce qui est auto-financé ce sont les heures de cours et les heures d'enseignement qui sont payées par les partenaires. En fait, loin de coûter, cela génère des ressources propres importantes pour l'établissement.

Juste pour donner un point de comparaison de ce qu'est l'IUT des Antilles en termes de budget grâce à ses ressources propres, le budget de l'an dernier de l'IUT des Antilles composante de 500 étudiants était de l'ordre de 700 000 euros ce qui vous met tout de suite – par rapport aux composantes que vous connaissez – l'ordre de grandeur de ce qui est apporté et généré par ces IUT. C'est vrai, nous reconnaissons que pour les deux IUT – nous en parlerons au point 4 relatif aux ressources humaines – cela a déjà été annoncé par Madame la Présidente dans ses propos préliminaires, c'est que ces formations sont des formations attractives des IUT qui répondent à un besoin des territoires, qui insèrent des étudiants, qui en font à terme des ingénieurs pour beaucoup d'entre eux. C'est vrai que nous sommes à un moment où il faut faire un choix et un choix en faveur de ces formations courtes et professionnalisantes. Ce ne sont pas des formations qui exigent des dizaines de postes parce que nous restons sur des formations qui vont ouvrir avec au plus un maître de 1^{ère} année et un maître de 2^{ème} année. Un groupe en cas d'apprentissage éventuellement mais on reste sur des formations qui requièrent un effectif relativement limité.

Après, l'ouverture de MMI a été retardée au moment où on commençait à émerger les possibilités d'accroître les moyens pour cette formation. C'est vrai, en Martinique les moyens sont assurés complètement par le biais de l'apprentissage. Je laisserai éventuellement Guylène compléter pour la Guadeloupe.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER –MMI c'est Multi Media Internet.

Mme Guylène AURORE (*Administrateur provisoire IUT 971*) – Effectivement, les nouveaux départements et options que nous demandons seront autofinancés puisque nous avons prévu dans chacune de ces ouvertures, de l'apprentissage. C'est vrai que vous n'avez pas le dossier sous les yeux mais pour l'option Génie de l'Environnement par exemple, qui va générer deux groupes supplémentaires – les groupes TD étant réglementés par ce que l'on appelle le Programme Pédagogique National qui dit qu'un groupe TD c'est vingt-six étudiants t pas plus – nous prévoyons sur les deux groupes qui vont exister avec la création de cette option, nous aurons un groupe qui sera en apprentissage. Ce groupe en apprentissage va générer des ressources propres qui seront largement suffisantes pour auto-financer la formation et peut-être même aider l'autre option qui existe déjà.

Actuellement, nous avons deux licences professionnelles que nous faisons essentiellement en apprentissage et cette année, les fonds de l'apprentissage servent à équiper le département Génie Biologique. L'objectif de l'ouverture de ces options, c'est améliorer nos ressources propres pour nous permettre d'élargir notre offre de formation à moyens constants. Dans les dossiers qui ont été transmis au Rectorat de Guadeloupe le lundi 15 – nous avons respecté la date – je me suis appliquée à démontrer la soutenabilité de ces ouvertures. C'est-à-dire que je précise à chaque fois que cela va nous générer tant d'heures équivalentes TD supplémentaires et ces heures équivalents TD seront compensées par X étudiants en apprentissage à tel coût moyen en multipliant par le volume horaire du groupe généré. Je ne sais pas si j'ai répondu à la question.

Les trois demandes faites donc deux ouvertures d'option sur le département qui existe déjà. Pour répondre à la question de Madame PAGNEY, nous avons bien sûr les équipes pédagogiques. Nous avons développé une offre qui nous permet d'utiliser les compétences que nous avons déjà. En GEA, ce sont les ressources et les équipes pédagogiques du département GEA avec l'option comptabilité financière puisque le libellé a changé. Pour le Génie biologique, c'est l'équipe pédagogique qui existe déjà pour l'option « Industrie Alimentaire et Biologique » plus d'autres personnes notamment des professionnels qui pourront intervenir. Nous avons donc besoin des mêmes compétences qui existent déjà. Pour les carrières sociales, c'est une ouverture de département, les choses sont différentes parce que ce sont des sciences sociales. Nous ne savons pas faire mais nous avons l'appui du DPLSH (Département de Lettres et Sciences Humaines) qui est à côté et qui nous soutient dans cette demande.

Il est évident que là aussi, dans le dossier j'ai donné la totalité des partenaires qui sont prêts à assurer des cours. Ce sont tous les organismes publics qui travaillent déjà dans le social, dans le cadre de la cohésion sociale... nous avons également beaucoup de lettres de soutien de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, de la Préfecture. Nous avons tous les organismes publics qui travaillent dans le social et qui ont besoin d'animateurs aussi bien dans les pratiques culturelles que dans le patrimoine culturel.

Je tenais à préciser également que l'option « Services à la personne » faisait partie de nos projets à moyen terme. Nous en avons discuté avec l'autre administrateur provisoire donc avec Louis-Félix JEAN. Nous ne l'avons pas demandé parce qu'au départ nous voulions en demander deux mais cela fait beaucoup trop à demander d'un coup. C'est vrai que le service à la personne fait partie du Top ten des métiers à horizon 2020. C'est le résultat d'une enquête qui avait été diligentée par le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur. Dans ce Top ten des métiers à horizon 2020, il y avait bien le service à la personne. Mais après enquête sur le terrain, nous nous sommes rendus compte que le besoin du territoire en Guadeloupe se portait beaucoup plus sur le culturel, sur l'animation culturelle et socioculturelle d'autant plus qu'à l'Université il n'y a aucune formation du supérieur dans le domaine de la culture. Nous avons donc fait le choix de prendre cette option plutôt que le SAP.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci Madame AURORE.

Madame PAGNEY avait demandé la parole pour continuer sur la Guadeloupe. La parole sera ensuite à Madame PENCHARD puis à Monsieur JO.

Mme Françoise PAGNEY BENITO-ESPINAL (UFR LSH) – Je voulais ajouter que si vos formations sont auto-financées, cela veut dire que vous avez des enseignants contractuels. Je pose la question : n'y a-t-il pas à terme une porte ouverte pour des demandes d'intégration et d'officialisation de ce personnel contractuel qui aurait tous les mérites et pourrait prétendre à être recruté donc titularisé ? Je pose bien la question. Nous sommes là pour discuter des postes et des besoins. Donc à terme, ce personnel se verrait tout à fait légitimement susceptible d'être recruté donc d'être sur des postes. Donc se pose à terme la question des moyens en termes de postes, est-ce qu'à long terme il n'y aurait pas des demandes de nouveaux postes tout à fait justifiées au vu de cette pluralité de formations ouvertes ? Qu'en est-il de ces postes ? Est-ce que nous les aurons un jour ? Je crois que toute la question se pose et il me semble que c'est du rôle du CA de se poser ces véritables questions.

Enfin, vous parlez de ressources humaines qu'il y a sur place. Sur le Pôle du DPLSH de Guadeloupe, est-ce que ces enseignants ne sont pas déjà chargés en termes d'heures complémentaires ? Est-ce que la couverture de ces enseignements pourra être garantie ?

Mme Guylène AURORE (Administrateur provisoire IUT 971) – Je peux répondre ?

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Oui, Madame AURORE.

Mme Guylène AURORE (Administrateur provisoire IUT 971) – J'en ai discuté avec Monsieur le Doyen – je ne sais pas si c'est le Doyen ou le Directeur du DPLSH – Jean-Pierre SAINTON. On n'attend pas de vous que vous fassiez des cours chez nous puisque nous aurons les ressources pour pouvoir payer des contractuels. Par contre, ce que nous attendons de vous c'est d'être les référents sur ces sciences sociales, sur ces matières qui sont des matières de sciences sociales pour plus de la moitié du programme.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Madame PENCHARD.

Mme Marie-Luce PENCHARD (*Conseil Régional*) – Juste une demande de précisions par rapport aux propos que vous avez tenus en laissant entendre qu'il y aura une demande beaucoup plus forte pour ce qui est de l'option « animation sociale et socioculturelle » à la place des « services à la personne ». Vous avez indiqué que ce serait sur la base d'enquêtes, de quelles enquêtes s'agit-il ? Lorsque l'on regarde les données de l'INSEE et le vieillissement de la population, il me semble qu'en Guadeloupe le vieillissement de la population est plus inquiétant qu'en Martinique – dernier rapport de l'INSEE. La Martinique, c'était le cas il y a un an ou deux et le dernier rapport qui vient d'être publié montre que nous avons un retard et que nous avons un vieillissement accru. Je ne m'oppose pas, je veux simplement savoir quelle est la base de l'enquête, à partir de quelles éléments elle a été faite.

Mme Guylène AURORE (*Administrateur provisoire IUT 971*) – Quand je dis « enquête » c'est auprès des professionnels puisque nous travaillons sur le bassin Guadeloupéen, donc des professionnels à savoir...je ne dis pas que le service à la personne n'est pas indispensable mais il fallait faire un choix ou encore nous allions demander les deux Je ne vous cache pas que dans le projet initial nous demandions les deux options. Nous avons laissé tomber cette option du service à la personne simplement parce que quand j'ai eu l'information qu'il y avait une urgence à déposer les dossiers pour le 11, je n'avais pas suffisamment de lettres. Mais le service à la personne correspond effectivement à un besoin. Lorsque nous avons eu notre séminaire en juin ou juillet de l'année dernière, sur le Plan Stratégique de Formation du Pôle Guadeloupe, il est ressorti très clairement un besoin sur la culture que l'on mettait en priorité avant le service à la personne.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Madame PENCHARD.

Mme Marie-Luce PENCHARD (*Conseil Régional*) – Je pense que l'on ne peut pas simplement s'appuyer sur un séminaire parce que je ne suis pas sûre que cela reflète la réalité sauf si vous me dites que c'est sur la base d'une étude menée par la Région dans le cadre de la formation et qu'à ce titre il y a des éléments chiffrés qui sont arrivés à cette conclusion auquel cas, je veux savoir si cela a été adopté par l'équipe régionale. Si cela n'a pas été approuvé il faut au moins que l'on puisse s'assurer que cette option est bien prise en compte. Il y a une cohérence à avoir. On ne peut pas être simplement sur le positionnement de quelques professionnels et sur du ressenti. Je pense que ces choix stratégiques sont tellement importants qu'il faut vraiment être sur des choses factuelles et des données chiffrées.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur DESTOUCHES puis Monsieur DELACOURT, toujours sur la même question.

M. Didier DESTOUCHES (*MCF 971*) – Je voudrais rebondir sur ce que vous dites, Madame PENCHARD. Effectivement, il faut un travail plus en profondeur pour mettre en adéquation des volontés politiques régionales. Les nouvelles compétences de la Région concernant l'Enseignement Supérieur qui – je le rappelle – ne sont pas de faire en sorte que la Région nous dise en termes de Recherches et d'Enseignement Supérieur ce que nous devons faire mais de nous accompagner à mettre en place ce qui est le plus intéressant pour le territoire. Il y a un outil dont nous devons absolument nous approprier – ce que nous n'avons pas encore pu faire, faute d'informations parce que nous sommes en période de découverte. Nous avons une réunion hier avec le Rectorat sur ce sujet – c'est la politique de site. Désormais, dans le cadre d'un contrat de Site qui est encore plus large que le Contrat d'Etablissement, nous devons organismes – presque société civile – Région et Université, établir une direction qui sur les dix ans nous dira vers où nous voulons aller en termes de formation, de recherches et surtout d'insertion. Les travaux ont montré que l'économie du vieillissement était une piste qui était privilégiée à la fois par la Région Martinique – c'est vrai que nous n'avons pas de représentants de la Région Guadeloupe, pour des raisons matérielles, dirons-nous – mais qui en tout cas, lorsque les services de la Région sont allés

dans le vote du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, ils ont aussi approuvé cette dynamique, à charge pour les politiques de la porter.

Tout cela pour vous dire que ce n'est pas du tout rédhibitoire, que de toutes les façons c'est une logique sur le vieillissement qui est très importante du point de vue économique pour les deux régions et qu'il faut prendre en compte.

Concernant cette formation en particulier, il faut que tout le monde comprenne. Merci à Madame PAGNEY de poser cette question qui – comme je le disais à Madame CYRILLE – est la mère de toutes les questions. Mais il faut comprendre que nous sommes là dans une volonté politique qui est censée avoir été affirmée avec des éléments concrets de viabilité des deux IUT et qu'il ne nous faut pas regarder à mon avis les difficultés. Il nous faut nous en saisir. Je rejoins le doyen PIETRUS qui me disait tout à l'heure qu'il ne suffit pas de créer un IUT, il faut aussi exiger des moyens par rapport à sa création. Je souhaiterais que l'on s'engage – si Madame la Présidente le veut bien – mais que nous nous engagions dans cette voie particulière. Créer deux IUT, ce n'est pas faire fonctionner deux IUT. Créer deux IUT, c'est comme l'Université de Guyane et comme l'Université des Antilles à bien des égards, c'est faire en sorte que l'on puisse avoir des moyens en adéquation avec une volonté politique qui a été validée ici et là-bas.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur DESTOUCHES, sans vous interrompre, je rappelle que lorsque nous avons fait le vote sur la création des IUT nous avons bien indiqué que c'était à moyens constants. Nous pouvons toujours nous battre pour avoir des moyens mais en toute objectivité, en toute honnêteté, nous avons décidé de créer deux IUT à moyens constants. Il ne faut donc pas oublier cette dimension.

Par rapport à cette dynamique, c'est effectivement l'enjeu du débat que nous aurons tout à l'heure mais des débats qui ne vont pas arrêter dans les cinq prochaines années et qui consistent à savoir comment nous utilisons les moyens dont nous disposons déjà, au service de formations attractives, professionnalisantes etc. c'est un débat. Nous ne pouvons pas sans cesse dire que nous allons demander des moyens. Nous ne pouvons pas le faire systématiquement en évitant la question qui est : « comment nous décidons en toute conscience d'utiliser les moyens dont nous disposons déjà au service des formations les plus attractives et les plus professionnalisantes ? » C'est un débat, il faudra bien que les prochains élus au Conseil d'Administration, au CAC etc. se positionnent aussi dans cette logique puisque c'est un débat sur lequel nous aurons tous à nous prononcer et à prendre des décisions. C'est quelque chose qui est amorcé, nous sommes en pleine phase de transition. C'est la 1^{ère} fois qu'une campagne d'emplois sera traitée en Conseil d'Administration Plénier. Contrairement à la loi, cela a toujours été en Conseil d'Administration restreint, en tout petit groupe, sans les étudiants, sans les personnalités extérieures, sans les administratifs. Nous sommes déjà dans une logique de changement mais cela prend du temps aussi et cela suppose – comme je le disais tout à l'heure – que nous ayons à disposition des données objectives, factuelles qui permettent de prendre des décisions en toute connaissance de cause et de pouvoir les assumer après devant nos communautés, quelles qu'elles soient.

Monsieur DELACOURT.

M. Philippe DELACOURT (*Rectorat de Guadeloupe*) – Juste pour donner un point d'information. Je rebondis sur les propos de Madame AURORE et je vais tout à fait dans son sens. C'est vrai que France Stratégies avait regardé les métiers en tension. Le domaine des services à la personne apparaît de façon globale sur toute la France comme figurant parmi les métiers en tension. Bien évidemment, ce qu'il faut regarder aussi c'est le degré de qualification reconnu. Il y a le niveau Baccalauréat professionnel, il y a le niveau DUT, il peut y avoir d'autres niveaux qui peuvent être pris en compte, l'ingénierie etc. dans le domaine sanitaire et social. Il faut donc bien regarder – Monsieur DELCROIX l'a souligné – lorsque les dossiers sont examinés par la commission, la capacité d'insertion professionnelle. Sur le niveau direct d'intervention, on sait bien que la demande non seulement elle est en tension mais que les recruteurs

sont là. Il y a véritablement une possibilité. Après, sur la capacité à être à un niveau de qualification – encore une fois les DUT sont à un niveau de qualification reconnu par le monde professionnel – il faut les capacités des employeurs à recruter ces personnes. Même si les effectifs de sortie de diplômés sont de l'ordre de 25 environ, il faut voir cette capacité à l'insertion professionnelle. Je crois que le dossier vous l'avez évoqué, vous l'avez intellectuellement bien mûri. Maintenant il faut que tout le soutien économique, socio-professionnel soit présent pour qu'il puisse être développé et intensifié. Je crois que tout le monde reconnaît et je comprends la réaction de la région, on y participe également sur cette intention encore une fois puisque les bacs professionnels, les bacs technologiques ont aussi besoin de poursuite d'études et de qualification à augmenter. J'imagine qu'effectivement les services à la personne, à un terme très réduit, seront présentés.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur BLANC avait demandé la parole.

M. Marc BLANC (*BIATSS 971*) – Madame PAGNEY a raison. On parle de moyens, ce que vous dites est tout à fait juste. Même si les formations se font en autofinancement, il ne faut pas oublier que le personnel administratif n'est jamais en autofinancement. C'est-à-dire que plus on charge la barque, à un moment donné il faudra générer le problème aussi. Les personnels administratifs ne bénéficient pas d'une particularité. On augmente les missions du personnel – cela va jusqu'à un certain niveau – mais il arrivera un moment donné où...

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Madame AURORE.

Mme Guylène AURORE (*Administrateur provisoire IUT 971*) – Pour compléter ce que disait Monsieur DELACOURT et répondre à Madame PENCHARD. Effectivement, le besoin du territoire en termes de service à la personne relève plus d'un personnel qui n'est pas visé par un diplôme de niveau III. C'est vrai qu'en termes de besoins en services à la personne sur le territoire, nous avons vu plus de personnel de maison, du personnel pour aider mais pas vraiment à l'encadrement parce que cela reste un DUT. Les EHPAD aussi ont des besoins plus en animation puisque dans notre option, nous avons également deux soutiens d'EHPAD pour tout ce qui concernait l'animation. Mais en métiers de service à la personne, ce ne sont pas vraiment des métiers de techniciens BAC plus 2 qui sont demandés.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur DELCROIX voulait préciser quelque chose par rapport à cela et après Monsieur JANKY.

M. Antoine DELCROIX (*Chargé de mission Formation-Administration Générale*) – Le fait que l'on fasse une demande de carrières sociales sur chaque site avec un décalage d'option sur chaque site n'interdit rien en termes d'ouverture. Dès lors que l'option sera habilitée dans un site, rien n'interdit en formation continue ou en apprentissage de l'ouvrir sur l'autre site. Si on a besoin de services à la personne en formation continue ou en apprentissage en Guadeloupe, on pourra le faire sous la « tutelle » et sous la carte de formation de Martinique comme actuellement GEA en Martinique se fait en partenariat avec la Guadeloupe et « Techniques de commercialisation » se fait actuellement en Martinique en partenariat avec l'IUT de Guyane. Ce sont des possibilités.

Le problème qu'il y a si on copie exactement les options d'un site, le Ministère risque de dire non et au final, nous risquons de ne rien avoir. Tandis qu'en procédant à des décalages, nous risquons au contraire de tout avoir. C'est peut-être un pari mais c'est le meilleur que l'on puisse faire.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci Monsieur DELCROIX d'avoir explicité la stratégie.
Monsieur JANKY.

M. Eustase JANKY (*PUPH 971*) – Actuellement le nombre de structures d'accueil des personnes âgées ou des personnes ayant un handicap est très inférieur aux besoins. Or, la politique n'est pas de recréer de grosses structures, elle est plutôt de laisser la personne à domicile avec un environnement. Quoiqu'il en soit, le besoin se fait déjà ressentir et à plus forte raison dans les années à venir parce qu'il ne faut pas oublier qu'en 2030 – même si la Guadeloupe a pris un peu d'avance en vieillissement par rapport à la Martinique – ces deux départements ainsi que la Corse seront les départements les plus vieux de France. Je pense que si le manque se fait déjà ressentir, il s'intensifiera au fur et à mesure. Dès maintenant, il faut que l'on se pose la question.

Antoine DELCROIX a bien dit que l'on peut très bien placer cette formation à partir du moment où on a l'agrément pour la faire, l'essentiel est de la faire à un moment donné sur l'un des départements qui a la nécessité. Selon moi, il faut commencer à réfléchir dès maintenant et ne pas attendre trop longtemps. Il faut absolument que dans les deux ou trois années à venir que l'on puisse créer une formation au niveau des IUT ou de l'IUT.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci.
Madame la Rectrice.

Mme Catherine BERTHO LAVENIR (*Recteur 972*) – Je voulais revenir sur la démarche générale. Il est très important et je pense qu'il faut vraiment se réjouir qu'à l'ordre du jour il y ait le dessin des formations des deux IUT, qui étaient quand même un élément fondamental de la fondation de l'Université des Antilles. Nous sommes donc à un moment important, un moment de décision qui touche à la fois à la stratégie de l'Université, de ses deux Pôles. Antoine DELCROIX a bien montré comment il y avait une stratégie de complémentarité parce que ce que nous approuverons ou non aujourd'hui c'est une demande qui est adressée à des instances nationales dans le champ précis de l'Université.

C'est en tant qu'Université que nous nous adressons à des instances nationales qui vont valider ou non nos choix. Par ailleurs, ces choix ont été élaborés avec une réflexion précise sur chacun des deux sites en fonction – je reprends ce que disait Madame PENCHARD – d'un contexte où les deux Rectorats sont là en tant qu'Académie et non pas en tant que Chanceliers des Universités, sont des outils, voient passer les dossiers parce que nous devons les remplir en expliquant quels sont les flux d'élèves venant des baccalauréats qui sont susceptibles d'alimenter ces formations et aussi quelles sont les connaissances que nous avons de l'insertion et de l'insertion professionnelle à la sortie en raison des rapports que statutairement ont aujourd'hui les Rectorats et les Académies avec les instances des Collectivités locales et de la Préfecture sur le monde de l'emploi et sur les grandes stratégies locales territorialisées de formation. Le choix que nous faisons au Conseil d'Administration aujourd'hui est forcément inscrit, en particulier à travers les dossiers que remplit l'Académie, est forcément articulé sur la stratégie territoriale que nous connaissons. Il me semble qu'à un moment donné, ce dossier passera devant le CREFOP pour bien marquer son intégration dans la stratégie territoriale qui est co-dirigée par la Collectivité Territoriale et par les services de l'Etat.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci Madame la Rectrice pour ces précisions fort utiles.

Monsieur SYMPHOR.

M. Jean-Emile SYMPHOR (*Vice-président du Pôle Martinique*) – Nous avons parlé tout à l'heure des statistiques de l'INSEE. Nous avons fait une recherche, il est bien vrai qu'en Guadeloupe et en Martinique nous sommes frappés par le vieillissement de la population. L'analyse de l'INSEE, populations par sexe et âge au 01 janvier 2015, donne pour la Guadeloupe un taux de 7,4% des plus de 75 ans et pour la Martinique de 8,8%. Les deux départements sont tous les deux frappés mais il y a un petit écart entre les deux départements. Il y a d'autres analyses.

C'est un problème crucial chez nous. Je lis par exemple : « en Martinique, les aînés aident autant leurs proches qu'ils sont aidés. Outre-mer, les aînés reçoivent généralement plus qu'ils ne donnent mais ce bénéfique n'est pas équivalent d'un DOM à l'autre. C'est à la Martinique qu'ils sont le moins nombreux à recevoir une aide et en Guyane et à la Réunion qu'ils le sont le plus. » C'est vrai que la Guadeloupe n'est pas citée. C'est véritablement un problème qui frappe les deux territoires.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur DELACOURT.

M. Philippe DELACOURT (*Rectorat de Guadeloupe*) – Je m'associe pleinement aux propos tenus par Madame la Rectrice de la Martinique. Bien évidemment, les deux propositions qui sont faites sur les IUT s'inscrivent dans la carte des formations, dans la continuité du Bac moins 3, Bac plus 3 auxquels les Recteurs sont très soucieux de voir le dynamisme apporté par l'Université puisque cet élargissement permettra les satisfactions des vœux des bacheliers. Sur le dossier qui a été porté par l'IUT Guadeloupe, je voudrais féliciter les porteurs de projets sur la qualité des dossiers qui ont été élaborés dans la réflexion, la conception, dans l'approfondissement des données qui va faciliter l'avis qui sera donné par le Recteur pour appuyer ces demandes.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci. Y a-t-il d'autres interventions sur ce point ? Est-ce que Monsieur Jo souhaiterait apporter un éclairage sur les demandes de création de départements en Martinique ?

M. Louis-Félix JO (*Administrateur provisoire IUT 972*) – J'entends et je constate que contrairement à l'IUT de Guadeloupe, l'IUT de Martinique a déjà les formations en place – je crois qu'il est bon de le préciser – a déjà les enseignants chercheurs et les administratifs en place. Nous avons déjà ces trois formations, il n'en reste plus que deux actuellement parce que nous sommes sur l'habilitation de Guadeloupe et de Guyane. Il reste maintenant la demande d'ouverture des trois départements, c'est ce que nous demandons. Nous avons déjà le savoir-faire, nous avons déjà l'expérience, à la différence que l'IUT de Guadeloupe qui fait ses demandes et est obligé d'aller chercher des chiffres. En même temps, il pourrait s'appuyer sur les différentes formations qui se font en alternance en Martinique pour pouvoir se positionner en Guadeloupe.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur DELCROIX.

M. Antoine DELCROIX (*Chargé de mission Formation-Administration Générale*) – Par rapport à ce que vient de dire Monsieur l'administrateur provisoire, je pense qu'il faut préciser qu'effectivement, la Martinique a déjà mis en place ces formations mais sur des habilitations qui n'étaient pas les siennes c'est-à-dire que le TC était réalisé en convention avec l'Université de Guyane maintenant, les carrières sociales avaient fonctionné une année et GEA fonctionne sur l'expérience du département GEA de Guadeloupe. En fait, les demandes de Martinique s'inscrivent dans la continuité d'une expérience qui s'est déroulée sur des formations habilitées ailleurs. C'est vrai que de ce point de vue, il y a une expérience existante. Par contre, on ne peut pas dire comme il l'a dit – je suis désolé Louis-Félix – que la Guadeloupe n'a pas forcément l'expérience puisque le GEA...

M. Louis-Félix JO (*Administrateur provisoire IUT 972*) – Je parlais de CS.

M. Antoine DELCROIX (*Chargé de mission Formation-Administration Générale*) – Au niveau de l'expérience, on est bien *positionné* cher Monsieur en CS.

Par contre, pour les demandes d'ouverture d'options en Guadeloupe il est clair que là nous disposons de l'expérience puisque les départements existent. Il s'agit d'un décalage par ouverture de nouvelles options dont certaines n'interviennent qu'en 2^{ème} année. Je pense que nos deux IUT ont tout intérêt – cela va

dans le sens du travail sur les carrières sociales – à construire leur expérience commune dans deux options différentes. Pour compléter ce qui a été dit, c'est une différence par rapport aux autres formations, nous pouvons revenir chaque année sur les demandes d'IUT. Là, nous travaillons sur une demande à valider pour 2017 mais si en 2018 il y a besoin d'une autre option à ouvrir spécifiquement en Guadeloupe ou en Martinique, nous pouvons y revenir.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais vous demander de vous prononcer sur les demandes de formations des départements d'IUT telles qu'elles nous ont été exposées sachant que ce n'est pas parce que nous obtenons une demande que nous sommes obligés d'ouvrir si nous ne pouvons pas. Il y a toute cette souplesse d'adaptation c'est-à-dire qu'il doit y avoir un état des lieux, une évaluation régulière qui permettra de savoir si nous sommes en mesure d'offrir une qualité pédagogique suffisante. C'est d'ailleurs valable pour toutes les Universités. C'est nouveau. Ce n'est pas parce que l'on a obtenu une habilitation que l'on est obligé – comme on l'a toujours fait – d'ouvrir si on n'a pas les moyens ou le public, de forcer les choses absolument. Cela donne pleinement son sens à l'autonomie de l'Université au niveau de la gestion de ses moyens et de ses priorités.

Mon^{sieur} DELCROIX, si vous pouvez repréciser les demandes de création pour chaque IUT de façon à passer au vote, s'il vous plaît.

M. Antoine DELCROIX (*Chargé de mission Formation-Administration Générale*) – Pour la Martinique : demande de création du département technique de commercialisation (c'est un DUT sans option), demande de création d'un département GEA avec option GMO (Gestion et Management des Organisations), demande de création d'un département « Carrières sociales » avec l'option service à la personne. Ce sont les trois demandes de la Martinique.

Pour la Guadeloupe, demande de création d'un seul département, celui de « Carrières sociales » avec option animation sociale et socio-culturelle et au sein des départements existants, au sein du département GEA, l'ouverture de l'option « gestion comptable et financière » et au sein du département « Génie Biologique » l'ouverture de l'option « Génie de l'environnement. »

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci. Sur ces demandes de création

Approbation des demandes de création : Pour la Martinique : demande de création du département technique de commercialisation, d'un département GEA avec option GMO (Gestion et Management des Organisations), d'un département « Carrières sociales » avec l'option service à la personne. Pour la Guadeloupe , demande de création d'un seul département, celui de « Carrières sociales » avec option animation sociale et socio-culturelle et au sein des départements existants, au sein du département GEA, l'ouverture de l'option « gestion comptable et financière » et au sein du département « Génie Biologique » l'ouverture de l'option « Génie de l'environnement. »	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	24

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Merci. Il appartiendra donc au Rectorat d'opérer la transmission au niveau des instances et ensuite à l'Université de gérer les ouvertures en fonction des habilitations reçues en tenant compte de la question des moyens.

e- Approbation d'une convention pour le gymnase du complexe de Fouillole.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Nous poursuivons avec la question sur la convention pour le gymnase de Fouillole.

Madame CREANTOR, vous allez présenter ?

Mme Dominique CREANTOR (*DAF Administration générale*) – Il s'agit de passer au vote la convention avec le gymnase sportif de Fouillole que nous avons en location chaque année. Il n'y a rien de nouveau. Cette convention doit être votée par le CA pour permettre le paiement des 80 000 euros par an.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci. Il s'agit de faire approuver la convention pour le gymnase du complexe de Fouillole pour un montant de 80 000 euros par an. Si vous n'avez pas de question particulière, je propose de passer au vote. C'est une convention que nous reproduisons chaque année et qui permet de... est-ce que la convention est dans la pochette ? Non, vous ne l'avez pas ? Nous allons la photocopier et passer au vote après.

IV- RESSOURCES HUMAINES

Campagne d'emploi des Enseignants Chercheurs 2016.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Nous allons poursuivre avec le point relatif aux ressources humaines sur la campagne d'emplois des Enseignants Chercheurs. Madame ARSENE, si vous voulez bien prendre la parole, s'il vous plaît.

Mme Marie-Ange ARSENE (*Chargée de Mission Recherche 971*) – Lors du CAC de mercredi, nous avons examiné ce point. Cela a été le point principal du Conseil Académique de mercredi dernier. Dans un 1^{er} temps, nous avons examiné les remontées qui nous ont été présentées par les deux Pôles. Au cours des débats – comme l'a précisé Madame la Présidente – il a été fait état... de discuter au cours d'une cartographie des emplois sur des données fiables et partagées. Il a été mis en évidence les difficultés relatives au système d'information.

Outre cette réalité des faits, se pose aussi l'analyse des cartes de formation qui doit être aussi prise en compte dans la création des postes. Les données qui nous sont remontées des Pôles, nous les avons dans le document joint. J'attire votre attention sur le fait que nous devons solliciter de votre part une modification puisqu'il y a eu une erreur factuelle dans le report d'une section. En Maître de conférences, il s'agit d'un poste qui est effectivement en 28, il a été demandé un changement en section 37 (*page 7 du document*). C'est le 1^{er} point sur lequel vous avez les avis proposés par le CAC. Il faudra revenir uniquement sur le poste de MCF 0475 en validant ce changement de section.

Nous avons aussi abordé le cas des UFR puisque nous avons aussi trois nouveaux postes à répartir et

Nous avons abordé le cas très sensible des composantes qui sont en déficit de postes mais aussi de supports c'est-à-dire des composantes qui n'ont même pas de supports à pouvoir proposer au concours. Dans cette optique, les nouveaux postes ont été fléchés prioritairement sur ces composantes. Nous avons les vœux qui ont été formulés par le CAC, vœux qui sont soumis au CA mais aussi au Conseil de Pôle pour validation de la répartition à l'intérieur du Pôle Guadeloupe.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Pour revenir sur certains éléments très importants de ce Conseil Académique qui s'est tenu mercredi 17 février, nous avons eu un débat et un engagement fort du CAC sur la nécessité de procéder à un état des lieux en matière d'encadrement pédagogique et scientifique au niveau de l'Université, sur la base d'une méthodologie et d'outils partagés.

Le premier outil en construction et en cours de finalisation, c'est la cartographie des emplois.

Le second outil c'est – il en a été question – qu'est-ce qu'une heure complémentaire au niveau de l'Université puisque des disparités ont pu être mises en évidence.

L'autre question qui a été abordée c'est celle de l'attractivité de l'Université et des formations. Il faudrait faire un bilan sur les quatre dernières années – une année ne suffisant pas naturellement à tirer des conclusions qui s'imposent d'elles-mêmes – sur l'évolution des taux d'attractivité notamment au regard des quatre grosses composantes traditionnelles – c'est le terme qui avait été utilisé au Conseil Académique – c'est-à-dire la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, la Faculté de Droit et d'Economie en Martinique, en Guadeloupe la Faculté des Sciences Juridiques et Economiques et la Faculté des Sciences Exactes et Naturelles. Au regard de ces quatre composantes qui configuraient très fortement le paysage de notre Université, d'autres composantes ont immergées, se sont développées et ont un fort taux d'attractivité. Nous pensons à l'explosion de la composante STAPS qui a vu plus que doubler ses effectifs en très peu de temps. Les ESP aussi concentrent l'essentiel des Masters actuellement, ce qui est très nouveau puisqu'elles ont chacune entre 600 et 700 étudiants inscrits en MASTER alors que pour d'autres composantes traditionnelles on ne dépasse pas les 150. On est entre 150 et 200 en Master.

Il y a donc une relecture du paysage à faire à partir de ces données chiffrées parce que nous sommes quelquefois enfermés dans des représentations qui sont devenues obsolètes. On peut citer par exemple les fortes demandes au niveau de nos IUT. Il y a à développer aussi les formations numériques puisque on peut aussi compenser la baisse démographique en proposant des formations en ligne qui seraient ouvertes non plus seulement aux étudiants de nos territoires mais à tous les étudiants. Nous avons par exemple le cas du Master Français/Langues étrangères qui a été ouvert en Faculté des Lettres, il y a deux ans avec 170 étudiants de 17 pays de la Caraïbe inscrits en Master, en ligne uniquement. Ce sont des expérimentations vers lesquelles nous devons aller. Il faudra donc mettre les moyens pour développer le numérique même si nous avons une expérience à partir de la Faculté de médecine.

Toutes ces problématiques ont été posées. Le travail à faire est de collecter ces données. Le tableau qui a été distribué en Conseil Académique n'était un tableau que pour 2015-2016 avec les taux d'attractivité et les effectifs étudiants. C'est un engagement fort et je souhaiterais que le Conseil d'Administration puisse aussi s'engager très fortement sur la nécessité de cet état des lieux, sur sans doute un groupe de travail sur cette méthodologie à construire et les outils, sur les indicateurs qui permettront de poser un constat objectif et de permettre de travailler sur des données factuelles.

La 2^{ème} phase a été le rappel des compétences des différents Conseils. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, la campagne d'emplois aurait dû – mais cela n'a jamais été le cas chez nous – se traiter en Conseil Plénier. Pour le moment les remontées que nous avons eu des composantes c'est en Conseil restreint. Normalement pour les composantes, cela devrait se traiter en Conseil Plénier.

Pour beaucoup d'entre elles, ce sont des Conseils restreints qui se sont prononcés. C'est une problématique qui concerne l'ensemble des membres du Conseil, tout autant les étudiants que les

administratifs et que les enseignants. C'est en Conseil Plénier, d'ailleurs la Ministère nous a demandé cette année même pour les postes de 46-3 etc. le procès-verbal du Conseil d'Administration plénier. Ce qui n'a jamais été le cas puisque les campagnes se sont faites... nous étions déjà dans cette démarche mais si nous ne l'étions pas, nous aurions eu un rejet parce que nous n'aurions pas présenté le bon Procès-verbal.

Ensuite, nous avons rappelé que les compétences du Conseil Académique c'est de qualifier les postes sur proposition des composantes et du Conseil de Pôle. Même si ce n'est pas clairement dit, c'est une proposition de qualification. En tout cas, les membres du Conseil Académique ont souhaité être éclairés parce que sans élément, le Conseil ne peut pas savoir si un poste doit être qualifié en X. La nécessité d'argumentaire – nous n'avons pas tout cela – nous sommes partis des remontées des composantes comme nous avons l'habitude de le faire. Ensuite – je parle du circuit normal – les remontées passent au Conseil de Pôle qui prend la décision de répartition des postes dans les composantes. Sur la base de cette répartition, les composantes font remonter des propositions de qualification qui arrivent au CAC, lequel les étudie, les instruit avant de les présenter au Conseil d'Administration sachant que la compétence du Conseil d'Administration c'est de répartir les supports entre les Pôles et de se prononcer sur les propositions de qualification du Conseil Académique.

Vous avez donc un tableau sur lequel figurent les remontées des Pôles. Il est apparu que certaines composantes ne pouvaient même pas participer à cette campagne d'emplois n'ayant pas de support à mettre au concours alors qu'elles ont des besoins importants. Une négociation a pu être faite avec nos instances. Monsieur le Recteur de Guadeloupe nous a appuyés dans cette démarche et trois postes de Maître de conférences l'ont été à la demande du CAC. Celui-ci a formulé un vœu – j'insiste bien parce que le CAC n'a pas de compétences en matière de répartition d'emplois entre les Pôles – que ces postes soient fléchés Saint-Claude avec une proposition de qualification si nous voulions que ces postes puissent être intégrés dans l'actuelle campagne d'emplois. On ne pourrait pas repasser la semaine prochaine devant le CAC. Il appartient donc au Conseil d'Administration de suivre ou non les avis du CAC sur cette proposition de répartition donc trois emplois au Pôle Guadeloupe avec le vœu qu'ils soient fléchés Saint-Claude et ensuite même si c'est un peu fait à l'envers le Conseil de Pôle aura à se prononcer sur la répartition. C'est lui qui a la décision de la répartition de trois postes aux composantes concernées.

S'agissant de la composante STAPS, le Directeur de l'UFR STAPS avait écrit par mon intermédiaire et celui du V/président du pôle, à Monsieur le Recteur de Guadeloupe pour une demande d'appui face à la difficulté de répondre aux demandes très fortes des bacheliers, notamment en 1^{ère} année de STAPS. Monsieur le Recteur de Guadeloupe nous a indiqué qu'il mettrait à disposition de l'établissement un agrégé d'EPS pour 384 heures à partir du 01 septembre 2016 afin d'accompagner le développement des STAPS qui est en forte croissance en Guadeloupe.

Je pense avoir tout dit, je vous laisse la parole.

Monsieur RUFFIE.

M. Sébastien RUFFIE (MCF 971) – La mise à disposition du personnel agrégé c'est pour une durée indéterminée ou... ?

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Non, ce serait sur une convention pluriannuelle de trois ans. Je pense que vous avez tous noté la correction indiquée par Madame ARSENE page 7 du tableau concernant le poste de Maître de conférences, la section 28 est remplacée par la section 37, uniquement dans la dernière colonne.

Monsieur SYMPHOR a peut-être un autre rectificatif.

M. Jean-Emile SYMPHOR (*Vice-président du Pôle Martinique*) – C'est vrai que sur le tableau qui nous est présenté, dans la colonne spécialités, l'espace n'est pas très grand ce qui fait que pour le support LSH PR 0210, c'est la 1^{ère} partie de la spécialité qui figure à savoir « Littérature comparée ». Cela peut relever d'une sorte de troncature parce que le profil exact c'est « Littérature comparée et littérature française et francophone ». La suggestion serait de mettre « littérature » (*tout court*) ou de tout mettre.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – C'est très important de ne pas se tromper de profil parce que l'on change de section. Donc, c'est « Littérature française et francophone comparée ». Monsieur HERTOGH.

M. Claude HERTOGH (*Doyen UFR STAPS 971*) – Merci Madame la Présidente. Bien que je sois un peu déçu que ce ne soit pas un poste de Maître de conférences bien évidemment, je tenais quand même à remercier les efforts que vous avez faits auprès du Rectorat. J'en profite aussi pour remercier les efforts du VIP Pôle qui est assez souvent à l'écoute et aussi le Recteur et son représentant ici présent. Nous avons de graves difficultés en STAPS, vous avez tous été avertis des risques potentiels pour la rentrée prochaine. Je continuerai à me battre et j'espère que vous serez encore à mes côtés pour améliorer la prochaine rentrée. Je vais profiter du CA pour me rapprocher de la Région Guadeloupe que j'espère rencontrer tout à l'heure pour discuter. En tout cas, merci. Pour nous, c'est une avancée.

Mme Françoise PAGNEY BENITO-ESPINAL (*UFR LSH*) – Je voudrais saluer l'ouverture que vous avez manifestée, notamment ce fléchage des trois postes qui a été suggéré en faveur du Pôle du Camp Jacob. Je tiens vraiment à vous remercier. C'est une véritable avancée parce que si, plus particulièrement le DPLSH fonctionne, c'est vraiment avec énormément de sacrifices. C'est vraiment sur le fil du rasoir depuis des années. Cela permettra donc à cette structure qui a été validée, qui existe officiellement, que l'Université a voulu et qui est actée de fonctionner dans des conditions décentes, ce qui n'est pas le cas jusqu'ici. Merci beaucoup.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Madame AURORE puis Monsieur le VIP Pôle.

Mme Guylène AURORE (*Administrateur provisoire IUT 971*) – Je tenais aussi à remercier Madame la Présidente et Monsieur le VIP Pôle pour cette proposition de mettre ces postes sur la Camp Jacob parce que nous avons effectivement énormément de difficultés à assumer l'ensemble des services pédagogiques qui sont sur Saint-Claude. En tout cas, pour ce qui concerne l'IUT. Merci pour tous ces efforts. Je voudrais aussi signaler que des efforts ont été faits pour pouvoir lancer MMI puisque nous avons un poste en délégation qui a été pris en charge entièrement sur la masse salariale grâce à vous, Madame la Présidente. Encore merci.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur DESTOUCHES.

M. Didier DESTOUCHES (*MCF 971*) – Je vous remercie pour les remerciements. Je voudrais à mon tout féliciter si tant est que nous allions jusqu'au bout – je l'espère – je voudrais adresser des félicitations particulières à mon collègue Jean-Pierre SAINTON. Non seulement il demande depuis de nombreuses années que l'on soutienne le Camp Jacob – pas simplement le DPLSH, mais le Camp Jacob – il en a été presque le concepteur. Il a été accompagné par les politiques, Madame PENCHARD sait quel a été le cheminement du politique déterminé pour qu'il y ait ce campus, pour que nous soyons un Pôle qui puisse dire aujourd'hui qu'il y a trois campus, pour qu'il y ait un Ministre qui vienne et qui dise « c'est le plus beau Campus de France ». Tout cela doit être pérennisé, viabilisé mais au-delà c'est toute la jeunesse qui attend et qui tend les mains vers nous par rapport à ces formations que nous offrons.

Depuis de nombreuses années, Jean-Pierre SAINTON a toujours plaidé la cause du renforcement de l'encadrement pédagogique du Camp Jacob. Je dois dire que lors de la dernière conférence des doyens, j'ai eu le plaisir de le voir arriver avec certes un peu d'amertume et de fatigue – compte tenu de la récurrence des demandes qu'il doit faire au Pôle – mais avec des dossiers complets, d'une qualité parfaite. Pour le DPLSH on sait exactement quelle est la situation. Malheureusement – comme l'ont évoqué la Présidente et Marie-Ange ARSENE – c'est vraiment une situation où il n'y a quasiment rien comme poste. Il faut donc comprendre que nous devons accompagner – je disais tout à l'heure qu'il fallait continuer à se battre – c'est vrai que c'est à moyens constants pour l'IUT mais je crois que politiquement il faut bien comprendre que les années à venir seront encore des années d'exigence de politiques de soutien fort que ce soit de la Région ou de l'Université en faveur de ce Campus, mais bien évidemment au-delà de toutes les composantes de l'Université des Antilles.

Je suis particulièrement satisfait que Madame la Présidente ait pu nous obtenir ce résultat qui n'était pas gagné. J'insiste sur le fait que malgré qu'il y ait cette possibilité qui soit offerte aujourd'hui, il nous appartient sur le Pôle Guadeloupe de travailler pour faire en sorte – au-delà des moyens que nous devons légitimement protéger en quelque part pour chaque composante – de mettre un esprit d'équipe, de l'ouverture et de la bonne volonté pour faire en sorte que nous soyons dans un redéploiement qui ne soit pas vécu comme une torture ou un sévices mais au contraire comme un moyen de développement collectif du Pôle Guadeloupe. C'est ce que je tenais à dire à travers ces félicitations mais aussi à travers ces encouragements à tous mes collègues Directeurs de composantes du Pôle Guadeloupe.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci.
Monsieur MISERIAUX.

M. Loïc MISERIAUX (UFR SEN 971) – Je ne serai pas aussi long pour éviter de battre le record du PV de 117 pages mais je tiens à remercier l'ensemble des gens qui ont contribué à ces postes. C'est une bonne nouvelle pour Saint-Claude. Cela fait longtemps que Monsieur SAINTON exprimait ce problème et son désir de pouvoir obtenir des postes supplémentaires. C'est une très bonne nouvelle et cela permettra aux étudiants d'avoir d'autres professeurs et de développer des options par la suite.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote sur trois propositions. J'aimerais que le Conseil d'Administration se prononce sur :

1- la nécessité de mener à bien un état des lieux en matière d'encadrement pédagogique et scientifique par la construction d'une méthodologie et d'outils partagés sur la base d'un groupe de travail qui sera intégré normalement à la réflexion sur la mise en place d'une Direction du Système d'Informations puisque nous avons besoin d'indicateurs. Il faut qu'il y ait une réflexion à la fois fonctionnelle et politique à ce sujet.

2- sur la qualification des emplois proposés par le Conseil Académique et qui figurent – avec les rectificatifs indiqués – dans le tableau qui est joint au relevé de décisions du Conseil Académique avec les modifications.

3- sur la répartition des trois supports de Maîtres de Conférences au Pôle Guadeloupe avec un vœu fort pour un fléchage Saint-Claude, compétence qui est celle du conseil de Pôle.

Est-ce que c'est clair pour tout le monde ?

(Discussion hors micro)

On fait un seul vote pour les trois ? C'est la même question, en fait.

Approbation de la proposition : 1- la nécessité de mener à bien un état des lieux en matière d'encadrement pédagogique et scientifique par la construction d'une méthodologie et d'outils partagés sur la base d'un groupe de travail qui sera intégré normalement à la réflexion sur la mise en place d'une Direction du Système d'Informations puisque nous avons besoin d'indicateurs. Il faut qu'il y ait une réflexion à la fois fonctionnelle et politique à ce sujet. 2- sur la qualification des emplois proposés par le Conseil Académique et qui figurent – avec les rectificatifs indiqués – dans le tableau qui est joint au relevé de décisions du Conseil Académique avec les modifications. 3- sur la répartition des trois supports de Maîtres de Conférences au Pôle Guadeloupe avec un vœu fort pour un fléchage Saint-Claude, compétence qui est celle du conseil de Pôle.	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	24

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Vous avez reçu la convention. Je vous invite à la regarder et à poser les questions.
Monsieur RUFFIE.

M. Sébastien RUFFIE (MCF 971) – J'ai eu l'occasion de la lire, je voudrais juste poser ...

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Il y a peut-être un problème de date. Je vois septembre... c'est une régularisation ? Pourquoi septembre 2015 à janvier 2016 ?
Madame l'agent comptable, vous pouvez nous expliquer ? Je pense qu'il y a un problème.

Mme Lysiane RINALDO (Agent comptable) – Pour l'instant, nous n'avons encore rien payé à l'association de gestion du complexe sportif de Fouillole. La convention permettra de régulariser le dernier trimestre de l'année 2015. Mais en réalité, cette convention est un peu tronquée parce que l'année universitaire s'étale de septembre à juin. C'est pour cela qu'elle est soumise au vote du Conseil d'Administration parce qu'elle ne devrait pas faire 40 000 euros mais 80 000 euros. C'est sur le principe qu'on vous la présente puisqu'elle fait 40 000 euros de septembre à janvier et ensuite de février à juin, il y a encore 40 000 euros. Donc, art 3 pour le 1^{er} semestre 2015 à janvier 2016, l'aide de l'UA s'élève à 40 000 euros.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Ce n'est pas clair pour moi.

Mme Lysiane RINALDO (Agent comptable) – Je reprends. Normalement la convention est annuelle. Elle couvre la période du 01 septembre à juin. Je ne sais pas pourquoi l'association a présenté une convention qui est tronquée puisqu'elle ne parle que d'un semestre. Or, il manque l'autre semestre. Cette convention aurait dû faire 80 000 euros. Mais déjà pour débloquer le paiement du 1^{er} semestre, nous soumettons

à votre vote la convention du 1^{er} semestre. En réalité, cette convention doit faire 80 000 euros pour l'année, raison pour laquelle elle est soumise à votre vote.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – L'autre partie pour le 2^{ème} semestre sera donc soumise au vote après ?

Mme Lysiane RINALDO (*Agent comptable*) – J'ai rencontré le Président, Monsieur GALANTINE et lui ai dit que comme maintenant il faut rattacher les dépenses à l'exercice, ce serait bien qu'il fasse une convention pour l'année civile donc à partir du 01 janvier. Comme le mois de janvier va bouger, on va refaire une convention de février à décembre. Ce sera ainsi plus clair. Mais au total, il faudra bien dépenser 80 000 euros pour l'année universitaire.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Année universitaire 2015-2016. Il y aura une 2^{ème} facture de février à décembre 2016.

Mme Lysiane RINALDO (*Agent comptable*) – Ce sera plus que 80 000 euros. Ce sera 80 000 plus les 40 000 cela fera 120 000. Comme je suis en cours de régularisation sur 2015, je vais voir si je gagne un peu d'argent sur 2015 pour la mettre en charge à payer pour 32 000 euros. Cela nous permettra d'avoir un peu moins à supporter sur l'année 2016.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Je reprends. Je ne suis pas certaine que ce soit très clair pour tout le monde. J'essaie de voir si j'ai moi-même compris. Nous avons à régulariser une convention de septembre 2015 à janvier 2016. Vous avez fait la demande auprès de Monsieur GALANTINE pour avoir une convention qui couvre l'année civile parce que si nous prenons comme base l'année universitaire, nous sommes à cheval sur deux budgets, en quelque sorte. La prochaine convention sera donc de février 2016 à décembre 2016. Normalement, c'était 80 000 euros pour l'année universitaire. Comme nous serons à cheval sur deux années universitaires avec la convention de février 2016 à décembre 2016, ce qui restera à payer fera un peu plus de 40 000 euros.

Mme Lysiane RINALDO (*Agent comptable*) – Si j'arrive à mettre cette somme en charges à payer sur 2015, cela fera environ 80 000 euros pour 2016.
Monsieur RUFFIE.

M. Sébastien RUFFIE (*MCF 971*) – Deux remarques. Par rapport à ce qui a été dit, il faut bien comprendre que les 40 000 euros c'est pour quatre mois d'activité ce qui revient à dire que nous payons 10 000 euros par mois pour un gymnase auquel nous n'avons pas accès tout le temps. C'est énorme. Les cours commencent en septembre et finissent en décembre. Le STAPS ne fait pas spécialement d'activité en janvier puisque c'est la période des examens... Je ne sais pas... Tout le temps ? D'accord. C'est très, très couteux.

La 2^{ème} remarque c'est que l'année dernière nous avons eu interdiction d'accéder à ce gymnase pendant plus de trois semaines ou un mois – je ne sais pas exactement – parce que la somme n'avait pas été payée à l'heure. La convention stipule qu'il faut payer le 30 janvier 2016. Nous avons déjà été menacés par la responsable du gymnase de ne plus pouvoir accéder au gymnase pour faire les cours parce que nous n'avons pas payé. Ce serait quand même intéressant que l'on arrive à respecter les délais surtout sur des conventions que nous avons signées. Nous aurions dû payer avant le 30 janvier 2016, nous sommes le 20 février. Je sais qu'il y a des problèmes qui sont posés parce que la convention n'avait pas été validée mais c'est quand même un souci de fonctionnement. L'an dernier, nous avons perdu trois semaines de cours à cause de cela. Cette année, on nous menace à nouveau et si le paiement n'est pas

arrivé dans la semaine, vous pouvez être sûrs que la semaine prochaine on nous fermera les grilles et on nous dira : « vous ne faites plus cours. »

C'était deux remarques sur l'organisation et le prix que paie l'Université.

Mme Lysiane RINALDO (*Agent comptable*) – Il y a obligation à ce que cette convention soit votée parce qu'elle est de plus de 50 000 euros. Elle est tronquée. Il l'a présentée ainsi pensant que cela irait plus vite mais je lui ai dit : « globalement la convention est tronquée, votre convention fait 80 000 elle doit être présentée avec ce montant. » C'est pour cela que nous vous la présentons pour le 1^{er} semestre mais j'aimerais obtenir votre accord pour la prochaine convention – sachant que nous n'allons pas reprendre un autre prestataire pour l'instant, nous n'en n'avons pas les moyens – pour que dorénavant quand la prochaine arrivera, que l'on puisse respecter l'échéance.

M. Didier BERNARD (*Vice-président délégué à la politique financière et patrimoniale*) – Pour appuyer, ces conventions n'ont jamais été votées auparavant. On payait sans approbation du Conseil. J'écoute bien les reproches mais c'est la 1^{ère} fois que l'on passe la convention. C'est peut-être pour cela que nous constatons qu'elle est bancal. Nous passons les conventions normalement au Conseil d'Administration.

M. Sébastien RUFFIE (*MCF 971*) – Monsieur BERNARD, peut-être que l'an dernier la convention n'est pas passée mais le paiement n'a pas été fait. Ce que je pointe c'est le fait que le paiement n'ait pas été fait et que nous n'ayons pas pu faire les cours. C'est juste pour que l'on s'organise. Ce n'est pas un reproche qui vise qui que ce soit.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Madame PENCHARD et Monsieur MISERIAUX qui avait demandé la parole avant, je crois.

Mme Marie-Luce PENCHARD (*Conseil Régional*) – En lisant la convention, je ne voyais pas les choses de cette manière, je croyais que c'était des activités sportives. Mais en vous écoutant, j'ai l'impression que c'est une mise à disposition d'un équipement sportif. Qui est propriétaire du complexe sportif de Vieux-bourg ?

Mme Lysiane RINALDO (*Agent comptable*) – Le Conseil Général.

Mme Marie-Luce PENCHARD (*Conseil Régional*) – Je ne vois pas comment on peut verser la location à une association. Y a-t-il un contrat entre la Collectivité propriétaire – soit la Ville des Abymes, soit le Conseil Général – et cette association ? Je vous invite à regarder tout cela de près.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Cela a été fait. Monsieur NARAYANINSAMY vous expliquera.

M. Jacky NARAYANINSAMY (*Directeur de Cabinet*) – Je crois qu'il faut aussi que notre établissement assume son histoire. Il y a beaucoup de gens ici qui peut-être ne le savent pas. Regardez ce qui est écrit à l'art 4, vous verrez qu'il s'agit non pas d'une location ni... d'une subvention. On parle de subvention. En réalité, il y a eu une longue histoire à ce sujet. Pendant des années, on ne savait pas qui était le propriétaire du terrain où se trouvait le gymnase. On a tergiversé entre la Mairie de Pointe-à-Pitre et le Conseil Général. Finalement, ça a été le Conseil Général qui a créé une association pour gérer, association que nous avons intégrée. Nous sommes membres de l'association, nous sommes représentés au Conseil d'Administration. C'est une subvention. Nous participons au financement de cette association avec le Conseil Général, avec Cap Excellence, avec la Mairie de Pointe-à-Pitre. C'est cela la vraie vision. Il se trouve que lorsque nous sommes passés en RCE. Mais c'est cela l'histoire, il y a plein de choses derrière cela.

Mme Marie-Luce PENCHARD (*Conseil Régional*) – C'est bien pour cela que je dis qu'entre les propos de Monsieur qui parle de location... là, je voyais bien une subvention, auquel cas le montant de la subvention est convenu entre les deux parties sur la base d'un budget au regard des activités. Si c'est une location, il y a quand même à s'interroger du coût de la location parce qu'il y a les services de l'Etat qui peuvent déterminer – notamment le service des domaines – et dire quelle est la fourchette de la location.

M. Jacky NARAYANINSAMY (*Directeur de Cabinet*) – Je précise bien que ce n'est pas une location, c'est une subvention à une association à laquelle l'Université adhère. Nous sommes membres de l'association. Il y a une demande pour la représentation au Conseil d'Administration de l'association, ce que nous avons à faire, c'est une démarche de dialogue avec l'Assemblée départementale et la Ville de Pointe-à-Pitre pour voir dans quelle mesure on pourrait alléger la charge de l'Université proportionnellement à l'utilisation qu'elle fait de la structure. Mais là, c'est un problème polaire.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Un problème polaire, Monsieur DESTOUCHES a donc la balle.

M. Didier DESTOUCHES (*MCF 971*) – Je voudrais intervenir mais Loïc avait demandé la parole...

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur MISERIAUX, je suis désolée. Allez-y.

M. Loïc MISERIAUX (*Etudiant 971*) – Je suis un peu surpris de voir que dans l'art 2, on ne parle pas de la possibilité pour les associations d'avoir accès au complexe. En plus des trois points qui ont été cités, Il faudrait préciser que les associations peuvent avoir un accès libre.

M. Jacky NARAYANINSAMY (*Directeur de Cabinet*) – Au départ, c'était uniquement le SUAPS. Le STAPS est venu s'ajouter un peu après. Ce sont les deux organes qui l'utilisent. La convention inclut également l'espace de l'ESP. Il y a aussi cette partie qui est gérée par ce complexe.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur DESTOUCHES.

M. Didier DESTOUCHES (*MCF 971*) – Je vais essayer de vous expliquer quelque chose d'important qui pour moi relève de l'exploit sportif. Comme l'a dit le Directeur de Cabinet, il y a une longue histoire qui donne des résultats. Les résultats c'est une convention dont nous faisons partie. Nous faisons partie de l'ensemble hétéroclite qui gère ce gymnase. D'un point de vue polaire, c'est une difficulté pour trois raisons, au moins. La 1^{ère} c'est que nous sommes partenaires mais – comme le disait Sébastien – les prestations ne correspondent pas vraiment à ce que nous pouvons attendre par rapport au prix que nous payons, ce qui pose un problème à la Fac des STAPS. Il en a cité un mais il y en a bien d'autres. D'autre part, c'est un blocage auquel nous participons – il y a un peu le même blocage sur le stade mais pour d'autres raisons – un blocage de notre développement d'un point de vue sportif. Non seulement c'est important pour les étudiants mais en réalité le Campus a vocation à faire partie de ce triangle avec le CROSGUA et le CREPS, d'un triangle olympique en fait qui permet de mettre les installations sportives de la Guadeloupe à un niveau olympique. Nous sommes bloqués parce que nous sommes partenaires de ce type d'accord qui ne nous permet pas d'avoir une politique universitaire sportive digne de ce nom, en tout cas en Guadeloupe.

Troisième problème, il y a à faire ce qui n'a jamais été fait c'est-à-dire à se poser non pas en partenaire sollicité mais en « Maître d'œuvre ». Il faut que nous revoyions la dynamique d'utilisation des infrastructures sportives sur le Campus mais aussi à l'extérieur parce que c'est une convention qui nous

coûte trop cher. Nous n'avons que des conventions qui nous coûtent trop cher y compris avec le Palais des Sports du Gosier etc.

Tout cela pour vous dire que je suis intervenu à la fin mais en réalité j'essaierai – je dis bien essayer parce que c'est compliqué – je vais essayer de revoir cela dans le peu de temps qu'il me reste avec le doyen HERTOUGH qui s'est engagé à ce niveau, avec les SUAPS s'ils veulent bien – nous sommes en pourparlers à ce sujet – pour revoir tous ces partenaires et leur proposer quelque chose d'autre à la fois pour le stade, pour la construction d'un espace.

Voilà pourquoi cela ne me dérange pas pour le moment mais il faut que nous passions à autre chose parce que c'est un boulet.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci.
Monsieur NARAYANINSAMY.

M. Jacky NARAYANINSAMY (*Directeur de Cabinet*) – Je crains fort, Monsieur DESTOUCHES, que l'on ne puisse pas renégocier complètement cela. On peut renégocier une participation du Conseil Général pour diminuer la note. Ce sera compliqué parce qu'il faut savoir que cet espace participe de la politique de la Ville et c'est un des éléments qui a permis... il faut savoir que là où se trouve cet espace, c'est là où s'amusaient les jeunes du quartier, là où ils jouaient au foot etc. il y avait aussi des bœufs. C'était un espace qui appartenait en quelque sorte au quartier. Cette modalité de gestion est un moyen de convivialité, de vivre en commun avec les gens du quartier. On ne peut donc pas renégocier cette situation de n'importe quelle manière. C'est la raison pour laquelle je dis que l'on peut voir dans quelle mesure la Collectivité Départementale et Capesterre, la Ville de Pointe-à-Pitre peuvent augmenter leur participation pour diminuer la nôtre. On peut le négocier mais dire que l'on va essayer de s'approprier cet espace, c'est une autre affaire.

M. Didier DESTOUCHES (*MCF 971*) – Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. J'ai parlé d'une dynamique territoriale associant plusieurs Collectivités Territoriales et des associations pour avoir un meilleur résultat. J'espère bien sûr que le coût va diminuer. Je suis au courant des difficultés et le stade, c'est pire. C'est clair qu'il faut aller vers des propositions qui pourront être intéressantes dans la même optique et il faut aussi qu'il y ait une réalité. La convivialité, je veux bien mais quand on en fait l'état, pour deux ou trois clubs sportifs extérieurs, nous avons quand même pas mal d'étudiants qui ont du mal à pratiquer et à acquérir un diplôme. Il faut tendre vers cela, on ne le fera n'importe comment mais on essaiera de le faire.

Mme Lysiane RINALDO (*Agent comptable*) – J'aurai deux propositions. La 1^{ère} c'est de voter pour le 1^{er} semestre puisque cela va évoluer. Le 2^{ème} semestre commence en février et nous y sommes déjà, je pense donc qu'il faut aussi voter la 2^{ème} partie et nous reverrons en septembre s'il faut négocier pour une autre. Cela semble un peu compromis.

Vous n'avez que la 1^{ère} convention pour le 1^{er} semestre. Le 2^{ème} semestre a déjà commencé, je vous demande donc de voter une attribution de subvention à l'association du complexe de Fouillole pour 80 000 euros couvrant le 1^{er} et le 2^{ème} semestre.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Cela me gêne un peu de voter sur un document que nous n'avons pas. Je préfère qu'on le passe au prochain Conseil d'Administration dans moins d'un mois. Ce n'est pas possible ?

Vous me dites que nous votons sur une convention. Dans ce cas, il y a un document. Celui que nous avons porté sur 40 000 euros. Je veux que l'on vote sur ce document et au prochain CA nous voterons sur l'autre. C'est une convention que nous approuvons, c'est ce qui est inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur HERTOUGH.

M. Claude HERTOGH (*Doyen UFR STAPS*) – Je voudrais juste apporter une précision pour que tout le monde comprenne bien. Nous sommes en otage parce que c'est la seule installation sportive que l'UFR STAPS ne paie pas sur des conventions. Nous étions très contents que l'Université paie cette installation pour nous. C'est assez transparent, nous n'avons pas à dépenser alors que nous payons toutes les autres installations sauf que plutôt que de se retourner contre vous, ils nous ferment le gymnase. C'est-à-dire que si nous ne payons pas, les cours obligatoires du STAPS ne peuvent pas se faire. Je comprends tout à fait qu'il faille un document avant de voter. Je ne remets pas cela en question, Madame la Présidente. Mais les personnes qui vont être prises en otage seront les STAPS. Peut-être que ça lui suffira si nous ne payons qu'une des deux conventions ou peut-être pas. Mais en tout cas, c'est nous qui serons coincés.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Nous allons négocier s'il le faut mais je pense qu'il faut que nous fassions les choses dans les règles et que nous ne votions que la convention que nous avons sous les yeux. Je reste sur cette position.

M. Claude HERTOGH (*Doyen UFR STAPS*) – Les STAPS sont prêts à vous aider à rendre les choses plus claires parce que, si je me souviens bien, on payait 75 000 euros avant par année. Or, chaque année les STAPS se voient accorder de moins en moins de créneau alors que les prix continuent à augmenter. Je viens de discuter avec la Directrice du SUAPS qui ne prend pas plus de créneau donc... c'est vrai que le coût de la vie augmente mais j'aimerais avoir un document sur lequel figure le volume horaire. Je suis prêt à vous aider pour cela.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Très bien. Comme nous sommes membres de l'association, ce serait bien de savoir ce que l'on fait de l'argent. Ce ne serait pas mal que nous ayons des comptes rendus puisque nous sommes membres et que nous mettons des fonds publics dans cette association.

Sur l'approbation de cette convention pour 40 000 euros :

Approbation de la convention à hauteur de 40 000 €	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	24

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Je ne sais pas si nous avons le temps de passer le Conseil de la documentation ou... oui ?
Monsieur HOUDEBERT.

M. Sylvain HOUDEBERT (*Directeur SCD 971*) – Le Conseil d'Administration du mois de décembre a mis à jour les statuts des Services Communs de la Documentation qui prévoient que trois enseignants chercheurs sur le Pôle Guadeloupe seront membres du Conseil de la Documentation, que trois enseignants chercheurs sur le Pôle de Martinique seront membres du Conseil de la Documentation et qu'un étudiant sur le Pôle Guadeloupe et un sur le Pôle Martinique seront membres de ce Conseil.

Avant-hier, en CAC, deux étudiants ont fait acte de candidature pour être membres du Conseil de la Documentation. Ne sont éligibles à ce Conseil que des membres du Conseil Académique ou des membres du Conseil d'Administration. Afin que ce Conseil puisse se réunir fin avril ou début mai pour faire évoluer un certain nombre de questions liées à la politique documentaire entre bibliothèques telles que l'élargissement des horaires d'ouverture, il faudrait si possible qu'aujourd'hui trois enseignants soient

volontaires pour participer à ce Conseil en Guadeloupe et en Martinique. C'est à la fois un appel à candidatures et un espoir que nous sortirons de ce Conseil d'Administration avec six enseignants chercheurs et deux étudiants désignés par le CA.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Vous avez entendu la demande formulée par Monsieur HOUDEBERT. Les propositions de candidatures sont donc lancées.

M. Sébastien RUFFIE (MCF 971) – En ayant discuté avec Monsieur HOUDEBERT, je veux bien me porter candidat sur un des postes.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci de votre dévouement. Il manque une personne pour la Guadeloupe et trois pour la Martinique. Monsieur GEOFFROY, merci pour la Guadeloupe.

M. Olivier PULVAR (MCF 972) – Je veux bien.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur PULVAR. Monsieur SYMPHOR est volontaire.

(Rires)

M. Sylvain HOUDEBERT (Directeur SCD 971) – On finit les enseignants parce qu'après j'ai le nom des étudiants qui étaient candidats. Ce sont les étudiants membres du CA qui décident quels étudiants seront membres du Conseil.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Il manque quelqu'un pour les enseignants ? Pour la Martinique ? Nous allons demander aux absents ou à un membre du CAC. Madame FEDEE est membre du CAC ? Ce sont les enseignants chercheurs ?

M. Sylvain HOUDEBERT (Directeur SCD 971) – C'est enseignant chercheur quelque soit le statut. Cela peut-être un Maître de Conférences, un Professeur des Universités, cela peut être un PRAG.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Alors, Madame FEDEE.

M. Sylvain HOUDEBERT (Directeur SCD 971) – Le texte dit : « six enseignants chercheurs ou chercheurs. »

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Vous êtes d'accord ? C'est bon pour les enseignants ? Monsieur MISERIAUX, quelle est votre proposition pour les étudiants ?

M. Sylvain HOUDEBERT (Directeur SCD 971) – Au CAC, Monsieur CHOLET Stéphane pour le Pôle Guadeloupe était volontaire et Madame CLOTAIL Elodie était candidate pour le Pôle Martinique. Il nous appartient de valider ou de proposer d'autres noms.

M. Loïc MISERIAUX (Etudiant 971) – On valide.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Est-ce qu'il faut un vote du Conseil d'Administration sur ces propositions ?

Vous pouvez nous reprendre les noms pour que nous puissions les mettre au vote, s'il vous plaît ?

M. Sylvain HOUDEBERT (*Directeur SCD 971*) – Les trois enseignants chercheurs ou chercheurs qui vont être désignés par le présent Conseil d'Administration pour le Pôle Guadeloupe sont : Messieurs Didier DESTOUCHES, Sébastien RUFFIE et le 3^{ème} membre Monsieur Michel GEOFFROY.

Du côté des étudiants : Monsieur CHOLET Stéphane.

Pour le Pôle Martinique, les trois enseignants chercheurs sont : Madame Simone FEDEE, Monsieur Olivier PULVAR et Monsieur le Vice-président Jean-Emile SYMPHOR.

Du côté des étudiants c'est Madame Elodie CLOTAIL.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci. Sur cette proposition...

Vous souhaitez vous exprimer ?

M. Sylvain HOUDEBERT (*Directeur SCD 971*) – C'est une élection pour quatre ans et deux ans pour les étudiants.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur AGLAE souhaite formuler une remarque parce qu'il semblerait qu'il y ait une contradiction entre le fait d'être membre du Conseil d'Administration et de pouvoir être élu pour quatre ans.

M. Marie-Joseph AGLAE (*Vice-président délégué aux affaires juridiques et contentieuses*) – J'ai cru comprendre – à moins que je ne me trompe – qu'il faut être membre du CA ou du CAC pour faire partie de cette instance. Dès lors que le mandat se termine, il faut renouveler l'appartenance à cette structure.

M. Didier DESTOUCHES (*MCF 971*) – Ce que j'ai entendu mais c'est Monsieur HOUDEBERT qui a la réponse, c'est que les membres sont désignés par les membres du CA. Cela ne veut pas dire qu'ils doivent être membres du CA pour siéger.

Vous êtes désignés par les membres du CA mais cela ne veut pas dire que vous siégez en qualité de membre du CA. Vous pouvez être choisi par une instance et siéger le temps du mandat de quatre ans que vous avez et qui correspond à l'instance.

M. Marie-Joseph AGLAE (*Vice-président délégué aux affaires juridiques et contentieuses*) – Il faut vérifier la manière dont les choses sont formulées mais 1^{ère} chose, si la condition est d'appartenir au Conseil d'Administration pour être membre de cette instance, dès lors que le mandat se termine on perd la qualité de membre du Conseil d'Administration et on ne fait plus partie de cette instance.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Madame NELLA.

Mme Aurélie NELLA (*CTM 972*) – Effectivement, il faut faire la distinction entre l'obligation d'avoir la qualité de membre du Conseil indiqué ou alors est-ce qu'il s'agit simplement d'une désignation par le Conseil ? S'il s'agit simplement d'une désignation par le Conseil, à mon sens, on pourrait être membre du Conseil de la Documentation sans être forcément membre du CAC. Or, ce n'est pas ce qu'a indiqué Monsieur HOUDEBERT. Il faut donc vérifier.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur HOUDEBERT, vous pouvez nous apporter la clarification, s'il vous plaît ?

M. Sylvain HOUDEBERT (*Directeur SCD 971*) – En fait, le Conseil d'Administration désigne des membres parmi les membres du Conseil d'Administration ou du CAC. Les mandats sont de deux ans pour les étudiants et de quatre ans pour les enseignants chercheurs.

(Discussion hors micro)

M. Marie-Joseph AGLAE (Vice-président délégué aux affaires juridiques et contentieuses) – En conclusion de ce que vient de dire Monsieur HOUDEBERT, il faut premièrement être membre du Conseil d'administration ou du CAC pour être membre de cette instance. Ce qui signifie que le Conseil d'Administration se renouvelant dans quelques mois, tous les membres du Conseil d'Administration qui sont membres de cette instance ne le seront plus. Lorsqu'il y aura renouvellement du Conseil d'Administration, on désignera de nouveau les membres du Conseil de la Documentation.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci. Aujourd'hui, il s'agit de commencer et non pas de finir. On peut déjà commencer. Je suis en accord avec cette interprétation qui correspond à ce qui se passe dans notre Université.

Vous vouliez dire quelque chose Monsieur HOUDEBERT ?

M. Sylvain HOUDEBERT (Directeur SCD 971) – Les statuts du SCD sont adaptés aux statuts nationaux. Là, il se trouve que je n'ai imprimé que la 1^{ère} partie des statuts. Si le CA siégeait encore cet après-midi, je viendrais avec les précisions nécessaires.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Cela ne changera rien au fait que vous commencerez à siéger. C'est sur la fin du mandat.

Sur la proposition des noms que nous ne reprendrons pas :

Approbation de la proposition des noms : Pour le Pôle Guadeloupe : les trois enseignants chercheurs ou chercheurs Messieurs Didier DESTOUCHES, Sébastien RUFFIE et le 3 ^{ème} membre Monsieur Michel GEOFFROY. Du côté des étudiants : Monsieur CHOLET Stéphane. Pour le Pôle Martinique , les trois enseignants chercheurs sont : Madame Simone FEDEE, Monsieur Olivier PULVAR et Monsieur le Vice-président Jean-Emile SYMPHOR. Du côté des étudiants c'est Madame Elodie CLOTAIL.	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	24

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Je vous pose une question parce que nous avons encore deux points. Concernant l'ARTT, la demande de modification, la page 1 des congés et les conditions de recrutement des vacataires sur lesquelles nous pouvons répondre rapidement parce que nous avons prévu un Conseil d'administration dans moins d'un mois. Je vous propose de terminer et d'aller manger ensuite sauf si vous êtes en état d'inanition avancée. On termine ?

Monsieur BLANC, vous avez la parole.

M. Marc BLANC (BIATSS 971) – C'est une demande de modification du dispositif de la circulaire ARTT de l'établissement. Je vais résumer : « Faisant suite à la circulaire d'application au sein de l'établissement approuvée par le Comité Technique puis votée par le Conseil d'Administration du 1^{er}, je vous demande de modifier le préambule c'est-à-dire le dispositif encadré qui est en 1^{ère} page de ARTT afin qu'il soit conforme à l'art 1 alinéa 2 du décret 2815 du 25 ?? 2000 à l'art 2, 1^{er} alinéa de l'arrêté du 15 janvier 2002 et à la circulaire du Ministère de l'Education Nationale n°2002 007 du 21/02/2002. Pourquoi ? Parce que l'encadré fait référence à la circulaire de la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique

alors que l'arrêté et la circulaire que je viens de citer s'appuient sur les RTT dans les services déconcentrés et établissements du Ministère. »

Non seulement je dis qu'il faut le modifier mais je dis comment le faire. Je vous propose donc la rédaction suivante : « *Régime hebdomadaire de préférence de 35h00 et une durée annuelle de référence de 1607h00 sur la base de neuf semaines de congés dans les situations de travail les plus courantes à l'Education Nationale ou à l'Université – c'est le décret. Pour faire référence à la Direction qui prend en compte les absences au niveau des jours de RTT : prise en compte des absences sur l'année civile circulaire DG AFP du 18 janvier 2016, du 1^{er} janvier au 31 décembre année N avec une diminution maximale de 18 jours de congés. »*

Pourquoi je dis cela ? C'est parce que la circulaire DAG est arrivée après la mise en place du dispositif ARTT tel qu'il a été conçu. C'est simplement pour fixer les normes parce que si on suit le dispositif ARTT tel qu'il l'a été, à priori on met en place l'absence comme le fait générateur alors que le fait générateur c'est le décret et la circulaire. Je demande simplement cette modification, cela ne change rien au niveau du reste. C'est simplement que l'on fixe les règles, c'est 1607 heures et neuf semaines de congés.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Il nous faut vérifier, Monsieur BLANC. Nous ne pouvons pas voter ainsi parce que cela a été présenté au Comité Technique, cela a été discuté longuement. Je prends donc acte de ce que vous... c'est enregistré de toutes les façons. Nous allons nous pencher là-dessus et nous soumettrons cette proposition de modification que vous avez formulée au prochain Comité Technique et nous repasserons devant le Conseil d'Administration. Mais nous ne pouvons pas valider en l'état sans vérification parce que nous avons véritablement travaillé là-dessus. Nous vous remercions et prenons bonne note. Nous reviendrons devant le Conseil d'Administration pour dire ce qu'il en est de cette question.
Pour la page 1 des congés ?

M. Marc BLANC (BIATSS 971) – C'est exactement pareil. Si je prends le calendrier des congés 2015-2016 à la page 1. Elle porte le titre « *Pose des congés du calendrier des congés des personnels BIATSS au titre de l'année 2015-2016* », elle mentionne dans son 1^{er} alinéa que les congés se posent en journée ou en demi-journée. L'alinéa 2 contredit les dispositions de l'alinéa 1 puisque les dispositions de la circulaire ministérielle n° 2002 007 du 21 février 2002 et les principes mêmes du décret 2000-815 portant aménagement et réduction de travail. En conséquence, je demande la suppression de l'alinéa 2 du titre « *pose de congés* » qui est contraire à la réglementation et au dispositif ARTT.

Pour faire simple : à partir du moment où un agent veut poser des congés en demi-journée ou en journée, c'est prévu par la circulaire. Du fait qu'il y a un aménagement du temps de travail, quand on pose un vendredi matin en congé, vous ne pouvez pas lui décompter une journée. Vous ne lui décomptez qu'une demi-journée. C'est la réglementation.

Je sais qu'il y a eu plusieurs dispositifs. Mais là c'est le texte, je vous donne les références.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Nous allons prendre les références et procéder de la même façon. Nous reviendrons devant le Conseil d'Administration pour les corrections si après examen nous sommes d'accord avec ce que vous dites.

M. Marc BLANC (BIATSS 971) – D'autant plus que si vous adoptez ce principe en mettant une journée décomptée le mercredi – parce que la plupart des services centraux ne travaillent pas le mercredi après-midi ou le vendredi après-midi – les agents vont poser un jour en semaine. Cela provoquera une baisse des effectifs au niveau des services. Quitte à perdre une journée, ils la perdront un jeudi ou un mardi mais jamais un vendredi. D'une certaine façon, il y aurait un système qui fonctionnerait mal.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Je vous remercie pour votre vigilance, nous regarderons cela de très près et reviendrons devant le Conseil d'Administration.

Monsieur HANOT, si vous pouvez apporter quelques éclairages concernant les conditions de recrutement, sachant que nous ne ferons pas un point complet dans la mesure où ce sera à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration. Monsieur DELCROIX est sorti mais puisque vous êtes en tandem sur l'équipe qui s'occupe de la gestion des heures complémentaires, peut-être rappeler les points nodaux sur cette question.

M. Boris HANOT (*Contrôleur de Gestion administration générale*) – Pour la rentrée 2015-2016, nous avons eu à revenir sur les règles applicables notamment l'application d'un décret relatif au recrutement des personnels vacataires, donc des chargés d'enseignement vacataires et des agents temporaires et vacataires. Un simple rappel de textes. Nous nous sommes inspirés d'une fiche qui était déjà diffusée dans le cadre de l'Université et qui définit l'ensemble des critères et des pièces justificatives nécessaires au recrutement. Il est vrai qu'en termes d'impact pédagogique, il est dur de revenir à la loi lorsque la crise institutionnelle aidant, des dérapages ont pu être connus ici ou là en Guadeloupe, Martinique et Guyane. Nous sommes conciliants mais il faut savoir qu'en termes de gestion administrative et financière, il y a de nouvelles responsabilités juridiques financières et pénales de la Présidente et de l'agent comptable si on effectue des paiements qui ne sont pas autorisés au regard des critères d'éligibilité d'emploi au sein de l'établissement. C'est donc un rappel au texte.

Nous gérons notre masse salariale depuis le passage aux RCE. Nous avons une responsabilité juridique, administrative, disciplinaire sur les traitements que nous effectuons et c'est un simple rappel aux textes pour lesquels – je vous le rappelle – nous avons des procédures qui existent depuis cinq ans. S'il y a un processus de gestion dans cet établissement sur lequel nous avons une procédure qui est largement discutée avec tous les acteurs, c'est sans doute celui-ci, la fameuse procédure GASE (Gestion Administrative des Services d'Enseignement).

Nous avons bien conscience des impacts pédagogiques et des difficultés que cela peut générer ici ou là, c'est la raison pour laquelle la Présidente a mis en place deux commissions, un Comité de Pilotage Technique et un Comité de Pilotage Stratégique composé d'enseignants chercheurs du CAC qui sont attachés à ces problématiques et qui réfléchissent ensemble. La Présidente a parlé d'un Conseil d'Administration qui se tiendra dans les prochaines semaines pour revenir sur l'ensemble des dispositifs et sur l'ensemble de ce processus. Mais il faut savoir que l'établissement a été condamné récemment par un juge administratif sur un conflit que nous avons au sujet d'une problématique d'employabilité. Sachant que dans les contrats de travail que nous soumettons à nos vacataires, il est écrit que chacun a pris connaissance des conditions réglementaires et notamment du décret et que la personne n'a pas été payée pour l'intégralité de son service mais la faute a été partagée.

Le collègue vacataire était dans la maison sachant qu'elle était censée connaître la loi comme tout un chacun et qu'elle ne remplissait pas les critères d'éligibilité d'emploi. Donc, quelqu'un qui travaille cinq heures, n'est payé que cinq heures dans ces conditions.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Je vous remercie. Simplement, indiquer que nous avons l'habitude de faire des dérogations de dérogation en dérogation, et chaque personne a un cas particulier. Nous avons l'habitude de fonctionner sur la base d'attestations sur l'honneur qui étaient fausses manifestement, parce que nous avons beaucoup de vacataires qui n'ont comme seul emploi que les cours qu'ils font chez nous. Madame l'agent comptable refuse de payer, et je n'ai pas les moyens de la réquisitionner sur 500 000 euros ni deux millions d'euros. La difficulté c'est que nous sommes dans un système qui est beaucoup plus cadré et des gens qui pouvaient travailler chez nous auparavant parce que c'était une simple attestation sur l'honneur, lorsqu'on leur demande de justifier d'au moins un SMIC mensuel, cela ne... quand on signe en sachant que l'on n'a pas 1500 euros ou je ne sais combien par

mois... en fait, les torts sont partagés. Il y a la règle du service fait mais il y a aussi le fait que l'on ait signé en sachant que l'on n'était pas en mesure de présenter les documents permettant à l'employeur de payer. Cette « condamnation » nous permet d'y voir plus clair parce que la tendance était « on continue parce qu'il y aura la règle du service fait et on sera de toutes les façons payé. »

Nous avons quand même un élément qui permet de réorienter. Il faut savoir que ceux qui ne veulent pas donner les fiches d'imposition, souvent ne veulent rien donner d'autre. On ne peut pas vérifier la réalité de rémunération de ces personnes, donc on ne peut pas payer. Il y a des dossiers en instance et c'est très désagréable parce que nous recevons quelquefois des messages assez virulents mais il y a là une prise importante de responsabilité. Il est important que le Conseil d'Administration puisse se prononcer pour libérer un certain nombre de paiements. Le travail qui est fait par les deux commissions est un travail de vérification. Nous essayons d'être le plus souple possible mais en restant dans la règle globale. Un rappel sera fait jusqu'au niveau des départements, des sections parce que l'on a tendance comme d'habitude à commencer. Comme on est dans un processus en retard, lorsque nous avons les contrats, les gens ont déjà travaillé. C'est infernal. Ce qu'il faut c'est arriver à reprendre la main sur le processus, que chacun soit fortement impliqué et informé pour que nous soyons en phase c'est-à-dire que nous sachions qui nous employons avant le 1^{er} jour des cours et pas au dernier jour.

Je remercie tous ceux qui travaillent dans cette commission. Je vois Madame MUDAY à nos côtés, Monsieur HANOT, Monsieur DELCROIX parce qu'il y a un énorme travail à faire et nous sommes au rouge sur la question des heures complémentaires. Je rappelle que dans le dépôt du dossier d'accréditation, nous devons être en capacité de prévoir le coût global des formations que nous mettrons en place et de maîtriser nos heures complémentaires, ce qui est loin d'être le cas. Cela aurait dû baisser avec le départ de la Guyane, nous n'avons pas cette impression. Monsieur BLANC puis Madame AURORE.

M. Marc BLANC (BIATSS 971) – La GASE telle qu'elle est faite est de plus en plus complexe. Elle n'est réservée qu'à des personnes qui connaissent vraiment bien. Il y a par exemple trois statuts. Vous avez le statut des auto-entrepreneurs, le statut des indépendants et celui des professions libérales. Quand vous avez les fiches d'impôts, il faut travailler sec. Il y a des revenus avec des salaires, des revenus d'exploitation etc. nous ne sommes pas tous formés à une comptabilité.

J'avais simplement demandé que l'on fixe des règles strictes et simples. Actuellement, nous savons que les personnels doivent toucher annuellement 13 700 euros chaque année au cours des trois dernières années. La personne qui fait 25 000 la 1^{ère} année, 2000 euros la 3^{ème} année et 4000 euros – l'agent comptable est là pour me le confirmer – ce n'est pas possible.

De plus, les administratifs interprètent. Si nous n'avons pas des règles claires et précises, nous aurons encore d'autres problèmes. Nous arrivons à des difficultés parce que nous refusons de mettre des règles claires.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – On ne refuse pas Monsieur BLANC, on essaie mais c'est complexe.

M. Marc BLANC (BIATSS 971) – Ce n'est pas ce que je veux dire. Vous mettez un revenu moyen égal au SMIC. Le problème c'est que chacun interprète différemment le revenu moyen. Quelqu'un qui fait 900 heures, ce n'est pas sûr qu'il soit au SMIC. Il peut être en dessous. Vous avez donc d'un côté des statuts d'auto-entrepreneur au niveau du SMIC pendant trois ans et de l'autre côté vous avez des gens qui font 900 heures et qui ne touchent peut-être pas la totalité. Il y a une différence de principe d'égalité. Ce que je sais c'est que nous avons des difficultés à l'interprétation des documents fiscaux. Je pourrai vous en montrer, si vous voulez.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Monsieur HANOT. Nous allons terminer ensuite.

M. Boris HANOT (*Contrôleur de Gestion administration générale*) – Il n'appartient pas aux cadres de l'administration ni au gestionnaire de ce processus de faire des analyses des situations fiscales. Il y a des commissions administratives qui sont mises en place à cet effet et qui au fur et à mesure des choses gagnent en expertise sur ces thématiques. Nous sommes quand même sur une problématique – chacun l'aura compris – de risques de gestion qui pourraient toucher notre établissement au regard du vivier des (*inaudible*) que nous avons de requalification de contrats. Les vacataires que nous sommes censés garder trois ans, chez nous on les garde depuis 10, 15 ou 20 ans. Le jour où un des vacataires ira devant un tribunal pour faire requalifier son contrat de vacation on risque d'avoir une vague de titularisations au sein de l'établissement qu'il faudra assumer. C'est cela les enjeux. Aujourd'hui nous sommes sur un risque de gestion de 500 000 euros sur les trois dernières années, 179 personnes sont concernées. C'est bien dans cette dynamique de gestion des risques que nous abordons la problématique du processus des heures complémentaires sur lesquelles nous prenons toutes les compétences, compétences techniques, administratives, juridiques, financières, pédagogiques. La dynamique qui est lancée depuis trois mois, c'est un processus qui aurait pu être brisé dans le cadre de la scission de l'établissement. Nous avons réussi à le maintenir parce que nous avons lancé en même temps un logiciel qui permettait de garder un fil sur ce qui se passait dans les enseignements alors que nous n'avions plus de Conseil d'Administration, nous n'avions plus de CAC, plus de Commission de Pôle etc. c'est un processus que l'administration a réussi à faire survivre avec les collègues enseignants, il y a eu bien sûr des désagréments mais c'est quand même un processus sur lequel les équipes sont mobilisées et pour lesquelles nous allons démarrer en juin – pour la 1^{ère} fois depuis sept ans – une campagne de recrutement trois à quatre mois avant ce qui permettra à chacun de (*inaudible*) plus tôt. Nous analyserons évidemment tous ces risques de gestion et (*inaudible*) depuis quelques années.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci. Vous aurez le projet et l'idée est de pouvoir mettre en paiement un maximum de dossiers en retard pour permettre aux personnes de recevoir leur rémunération fin mars d'où le positionnement de ce Conseil d'Administration. Madame AURORE et nous terminons après.

Mme Guylène AURORE (*Administrateur provisoire IUT 971*) – Je voulais vous demander à quelle date seront appliquées ces nouvelles règles ?

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Elles sont déjà applicables. Ce ne sont pas de nouvelles règles, ce sont les vraies règles.

Mme Guylène AURORE (*Administrateur provisoire IUT 971*) – Je parle du paiement de 50% des heures complémentaires parce qu'à l'IUT, nous avons deux ou trois cas. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Il y a bien des gens qui ont été recrutés sur la base de l'attestation sur l'honneur et on se rend compte à la fin du service qu'ils n'ont pas les trois années correspondant au SMIC, sur l'avis d'imposition. Pour ces personnes que nous avons prévenues, est-ce que l'on appliquera le fait de payer 50% des heures puisque l'on considère que les torts sont partagés.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Très rapidement et nous clôturons. En deux mots, Monsieur HANOT.

M. Boris HANOT (*Contrôleur de Gestion administration générale*) – Protocole conventionnel, cela nécessitera une délibération du Conseil d'Administration au regard de l'analyse de la jurisprudence. Nous ne pouvons pas de facto dire et faire la loi par nous-mêmes. Il faudra des conventions transactionnelles

entre les intéressés et l'Administration ou la Présidente. Si ces personnes ne sont pas d'accord, elles iront devant les tribunaux.

Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER – Merci beaucoup à tous. Je vous remercie de votre participation à ce Conseil d'Administration. Nous nous revoyons dans un peu moins d'un mois.

(Fin de la séance)

La Présidente de l'Université des Antilles



Corinne MENCE-CASTER

Le secrétaire de séance



Christophe AUDEBERT